

ORADÉA VIE 2020

Rapport sur
la solvabilité
et la situation
financière



SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
Assurances

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

Exercice 2020

SOMMAIRE

LISTE DES ABRÉVIATIONS
SYNTHÈSE

07
08

A ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

10

1	ACTIVITÉ	10
1.1	Introduction	10
1.2	Autorité de supervision	10
1.3	Auditeurs externes	10
1.4	Position d’Oradéa Vie au sein du Groupe Société Générale	10
1.5	Lignes d’activité et implantations géographiques de la société	10

2 PERFORMANCE DES ACTIVITÉS DE SOUSCRIPTION

11

3	PERFORMANCE DES INVESTISSEMENTS	14
3.1	Ventilation des placements d’Oradéa Vie par catégorie d’actifs	14
3.2	Ventilation du résultat financier par catégorie d’actifs	14
3.3	Plus et moins values latentes du portefeuille par catégorie d’actifs	15
3.4	Investissements dans des titrisations	15

4 PERFORMANCE DES AUTRES ACTIVITÉS

16

5 AUTRES INFORMATIONS

16

B SYSTÈME DE GOUVERNANCE

17

1	INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	17
1.1	Organe de gouvernance et fonctions clés	17
1.2	Politique et pratiques de rémunération	20
1.3	Autres informations	20

2 EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D’HONORABILITÉ

20

3 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L’ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

21

3.1	Système de gestion des risques	21
3.2	Mise en œuvre du système de gestion des risques	21
3.3	Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)	24

4 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

24

4.1	Présentation générale du système de contrôle interne	24
4.2	Mise en œuvre du système de contrôle interne	25

5 FONCTION D’AUDIT INTERNE

27

5.1	Présentation générale de la fonction Audit Interne	27
5.2	Indépendance et objectivité de la fonction Audit Interne	28

6 FONCTION ACTUARIELLE

28

6.1	Mission de la fonction actuarielle	28
6.2	Mise en œuvre de la fonction Actuarielle	29

7 SOUS-TRAITANCE

29

7.1	Dispositif mis en œuvre	29
7.2	Activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques sous-traitées	30

8 AUTRES INFORMATIONS

30

C PROFIL DE RISQUE

31

1 INTRODUCTION

31

2 RISQUE DE SOUSCRIPTION

32

2.1	Exposition au risque de souscription et mesures d’évaluation	32
2.2	Concentration du risque de souscription	33
2.3	Atténuation du risque de souscription	33
2.4	Sensibilité au risque de souscription	33

3 RISQUE DE MARCHÉ

34

3.1	Exposition au risque de marché et mesures d’évaluation	34
3.2	Concentration du risque de marché	34
3.3	Atténuation du risque de marché	35
3.4	Sensibilité au risque de marché	35

4 RISQUE DE CRÉDIT

35

4.1	Exposition au risque de crédit et mesures d’évaluation	35
4.2	Concentration du risque de crédit	36
4.3	Atténuation du risque de crédit	36
4.4	Sensibilité au risque de crédit	36

5 RISQUE DE LIQUIDITÉ

36

5.1	Exposition au risque de liquidité et mesures d’évaluation	36
5.2	Concentration du risque de liquidité	36
5.3	Atténuation du risque de liquidité	36
5.4	Sensibilité au risque de liquidité	36

6 RISQUES OPÉRATIONNELS

37

7 AUTRES RISQUES

37

D VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

38

1 ACTIFS

39

1.1	Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l’évaluation des actifs	39
-----	--	----

2 PROVISIONS TECHNIQUES

44

2.1	Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l’évaluation des provisions techniques	44
-----	---	----

3 AUTRES PASSIFS

48

3.1	Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l’évaluation des autres passifs	48
-----	--	----

4 AUTRES INFORMATIONS

50

E GESTION DU CAPITAL

51

1 FONDS PROPRES

51

1.1	Politique de gestion des fonds propres	51
1.2	Structure et montants des fonds propres disponibles	51
1.3	Réconciliation des fonds propres des états financiers avec l’excédent des actifs par rapport aux passifs évalués selon les principes Solvabilité 2	52
1.4	Éléments déduits des fonds propres	52
1.5	Fonds propres éligibles à la couverture des exigences de capital	53

2 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

54

2.1	Exigences de capital et ratio de couverture	54
2.2	Description des principes de calcul des exigences de capital	55
2.3	Capital de solvabilité requis par modules de risque	56
2.4	Minimum de capital requis	57

3 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

58

4 DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

58

5 NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

58

6 AUTRES INFORMATIONS

58

ANNEXE

59

1 TABLE DE CORRESPONDANCE ENTRE LES PRODUITS COMMERCIALISÉS PAR ORADÉA VIE ET LES LIGNES D’ACTIVITÉ PRÉVUES PAR LA DIRECTIVE SOLVABILITÉ 2

59

ÉTATS QUANTITATIFS ANNUELS

60

1 ÉTAT S.02.01.02 - BILAN SOLVABILITÉ 2

60

2 ÉTAT S.05.01.02 - PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D’ACTIVITÉ

62

3 ÉTAT S.05.02.01 - PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

66

4 ÉTAT S.12.01.02 - PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

68

5 ÉTAT S.17.01.02 - PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

70

6 ÉTAT S.19.01.21 - SINISTRES EN NON-VIE

72

7 ÉTAT S.22.01.21 - IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

74

8 ÉTAT S.23.01.01 - FONDS PROPRES

75

9 ÉTAT S.25.01.21 - CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

77

10 ÉTAT S.28.01.01 - MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D’ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT

78

LISTE DES ABRÉVIATIONS

Le tableau suivant récapitule les acronymes fréquemment utilisés dans le présent document :

Acronyme	Description
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
ALM	Asset Liability Management : Gestion Actif-Passif
AMSB	Administrative, Management or Supervisory Body : Organe d’administration, de gestion de contrôle (Conseil d’administration)
AVM	Alternative Valuation Method : Méthode de valorisation alternative
BCE	Banque Centrale Européenne
BE	Best Estimate : Meilleure évaluation des provisions techniques sous Solvabilité 2
BSCR	Basic Solvency Capital Requirement – Capital de Solvabilité de base
CACIR	Comité d’Audit, de Contrôle Interne et des Risques
CIC	Complementary Identification Code : Code EIOPA utilisé pour la classification des actifs sous Solvabilité 2
EIOPA	European Insurance and Occupational Pensions Authority : Autorité Européenne de surveillance
ESG	Economic Scenario Generator : Générateur de scénarios économiques
IAS / IFRS	International Accounting Standards / International Financial Reporting Standards : Normes comptables internationales
IBNR	Incurred But Not yet Reported : Sinistres survenus mais non encore déclarés
KPI	Key Performance Indicators : Indicateurs clés de performance
LAT	Liability Adequacy Test : Test de suffisance des passifs prévu par les normes IFRS
LoB	Line of Business : Lignes d’activité définies selon la norme Solvabilité 2

Acronyme	Description
MCR	Minimum Capital Requirement : Minimum de capital requis
OPCI	Organisme de Placement Collectif Immobilier
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment : Évaluation Interne des Risques et de la Solvabilité
PANE	Primes Acquisées Non Émises
PB	Participation aux Bénéfices
PCA	Plan Comptable des Assurances
PENA	Primes Émises Non Acquisées
PERP	Plan d’Épargne Retraite Populaire
PPNA	Provision pour Primes Non Acquisées
PSAP	Provision pour Sinistres à Payer
QMP	Quoted Market Price : Prix de marché coté
QRT	Quantitative Reporting Template : État de reporting quantitatif Solvabilité 2
RFF	Ring Fenced Fund : fond cantonné tel que défini par la norme Solvabilité 2
RM	Risk Margin : marge pour risque
SCI	Société Civile Immobilière
SCR	Solvency Capital Requirement : Capital de solvabilité requis
S/P	Ratio charges de sinistres rapportées aux primes
SST	Solvency and Stress Test
SII	Solvabilité 2
UC	Unités de Compte
VA	Volatility Adjustment : Ajustement pour volatilité

SYNTHÈSE

La réglementation Solvabilité 2 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, et s’applique à l’ensemble des compagnies et des groupes d’assurance établis au sein de l’Union Européenne. Le rapport sur la solvabilité et la situation financière a pour objectif de présenter l’ensemble de l’information financière et prudentielle publique requise et se compose de cinq parties prescrites par la réglementation.

Le présent rapport a été validé par le Conseil d’administration d’Oradéa Vie.

ÉLÉMENTS LIÉS À LA CRISE FINANCIÈRE ET SANITAIRE

La crise sanitaire, engendrée par la propagation internationale de la pandémie de Covid-19 au début de 2020, s’est rapidement transformée en une crise plus globale avec des répercussions fortes sur les marchés financiers et sur l’économie réelle. L’issue de cette crise demeure incertaine et les impacts financiers et sociaux sont encore difficilement quantifiables sur le long terme.

Dans ce contexte inédit, Oradéa Vie a assuré la continuité de l’ensemble de ses activités et a poursuivi sa stratégie de développement malgré le ralentissement économique généralisé. En assurance vie épargne, le chiffre d’affaires a reculé de 5 % en 2020 par rapport à 2019, à 936 M€. La collecte sur les supports en unités de compte est restée dynamique avec une croissance de +13 % à 505 M€, portant le taux d’UC dans la collecte globale à 54 %. La collecte nette est positive sur l’exercice 2020 (+612 M€) à contre-courant de la tendance observée sur le marché. En prévoyance, le chiffre d’affaires a progressé de 10 % par rapport à 2019 et atteint 46 M€.

Dès l’émergence de la crise, Oradéa Vie a démontré son engagement d’assureur responsable en étant pleinement mobilisée auprès de ses parties prenantes impactées. Pour accompagner ses assurés, soutenir l’économie française et affirmer sa volonté de participer à l’effort de solidarité nationale, Oradéa Vie a contribué à hauteur de 0,70 M€ au fonds de solidarité mis en place par les pouvoirs publics, dédié aux TPE, PME, artisans et commerçants.

Sur le plan de la solvabilité, le ralentissement économique brutal a eu des impacts significatifs sur le niveau des marchés financiers notamment au premier semestre 2020, dégradant un environnement peu favorable du fait de la persistance des taux d’intérêt très bas, voire négatifs. Pour Oradéa Vie, l’ampleur de ces chocs est atténuée par les effets du traité de réassurance avec Sogecap. Ainsi, à fin 2020, le ratio de solvabilité s’établit à 142 %, en baisse de 4 points par rapport à fin 2019.

Activités et résultats

Oradéa Vie est la compagnie d’assurance vie du groupe Société Générale, entièrement dédiée aux partenariats. De nombreux conseillers en gestion de patrimoine indépendants, mais aussi de plateformes, sociétés de gestion et banques de gestion de fortune font confiance à Oradéa Vie pour le développement de leurs activités en assurance vie.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs d’activité :

(En millions d’euros)	2020	2019
Chiffre d’affaires	982	1 025
Résultat technique	14	13
Résultat net	8	8
Placements financiers (valeur de marché)	3 072	2 588
Capitaux propres comptables	54	46
Fonds propres disponibles S2	137	142

Le chiffre d’affaires d’Oradéa Vie s’élève à 982 M€ à fin 2020, en baisse de -4 % par rapport à fin 2019. En assurance vie épargne, la collecte brute atteint 936 M€ en baisse de -48 M€ (-5 %) par rapport à fin 2019. Cette évolution résulte de la baisse de la collecte sur les supports en euros (-20 % à 431 M€), partiellement compensée par la hausse de la collecte sur les supports en unités de compte (+13 % à 505 M€). Le taux d’UC dans la collecte atteint ainsi 54 % sur l’exercice 2020. En prévoyance, le chiffre d’affaires atteint 46 M€ à fin 2020, en hausse de 10 % par rapport à l’exercice 2019. Le résultat net d’Oradéa Vie au titre de l’exercice 2020 s’établit à 8 M€, en progression de 4 % par rapport à 2019.

Système de Gouvernance

La mise en œuvre des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne d’Oradéa Vie est réalisée par Sogecap, société mère du groupe d’assurance Sogecap. Dans ce cadre, Oradéa Vie délègue aux titulaires des fonctions clés de Sogecap les tâches afférentes à l’exécution de ces fonctions.

Le dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne est conçu pour permettre la maîtrise des risques significatifs de manière régulière et dans les meilleurs délais. Il repose sur les informations et les outils nécessaires pour analyser et gérer ces risques de manière adéquate.

Au cours de l’exercice 2020, le système de gouvernance d’Oradéa Vie et ses composantes n’ont pas fait l’objet d’évolution majeure.

Profil de risque

Oradéa Vie exerce son activité d’assurance vie à travers la distribution et l’acceptation en réassurance d’une gamme étendue de contrats assurance vie épargne et de prévoyance. L’activité assurance vie épargne étant prédominante dans l’activité et le bilan d’Oradéa Vie, les risques de marché constituent l’exposition la plus significative. Ils sont toutefois limités par le traité de réassurance avec Sogecap qui couvre les contrats d’épargne investis sur les supports en euros. Au sein des risques de marché, Oradéa Vie est surtout sensible aux chocs sur le niveau des taux d’intérêt, des marchés actions et des spreads de crédit. En lien avec l’activité d’assurance vie épargne, le risque de rachats, au sein des risques de souscription vie, est également significatif.

À fin 2020, les impacts de la crise sanitaire observés sur les activités d’Oradéa Vie n’ont pas entraîné de déformation significative de son profil de risque par rapport à fin 2019.

Valorisation du bilan économique

Les principes généraux de valorisation des actifs et passifs retenus sont ceux prévus par les dispositions de la Directive Solvabilité 2, des Règlements Délégués 2015/35 et 2019/981 et des notices de l’ACPR. Les actifs et les passifs sont valorisés à leur valeur économique, c’est-à-dire au montant pour lequel ils pourraient être échangés, transférés ou réglés dans le cadre d’une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Le bilan économique, établi à partir du bilan comptable, est l’élément central de l’environnement prudentiel Solvabilité 2. Il constitue la base de calcul des fonds propres prudentiels et des exigences en capital (SCR et MCR). L’écart entre l’actif net du bilan économique et celui du bilan statutaire correspond

principalement aux plus-values latentes sur le portefeuille d’actifs financiers et à la différence de valorisation des provisions techniques.

Le Règlement Délégué 2019/981 du 8 mars 2019 émanant de la première révision de Solvabilité 2, a notamment introduit des mesures de simplification, des corrections d’erreurs techniques et de nouvelles mesures visant à lever des contraintes non justifiées au financement de l’économie. Pour Oradéa Vie, ces nouvelles mesures n’ont pas eu de répercussions sur la valorisation du bilan économique par rapport à l’exercice précédent.

Gestion du capital

Oradéa Vie gère son niveau de fonds propres S2 de manière à faire face à tout instant à son exigence en capital de solvabilité requis. Pour évaluer ses besoins en fonds propres, Oradéa Vie a recours à la formule standard de l’EIOPA.

À fin 2020, comme à fin 2019, les fonds propres disponibles d’Oradéa Vie se composent du capital social, de la réserve de réconciliation (réserves statutaires et marges futures), des fonds excédentaires et d’emprunts subordonnés. L’ensemble de ces fonds propres sont éligibles à la couverture du SCR. En revanche, 14 M€ d’emprunts subordonnés Tier 2 ne sont pas éligibles à la couverture du MCR à fin 2020 du fait de l’application des règles de limitation comme à fin 2019.

(En millions d’euros, sauf %)	2020	2019
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	137	142
SCR	96	97
Ratio de couverture du SCR	142 %	146 %
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	123	128
MCR	24	24
Ratio de couverture du MCR	512 %	527 %

Avec un taux de couverture du SCR de 142 % à fin 2020, en baisse de 4 points par rapport à fin 2019, Oradéa Vie satisfait aux exigences réglementaires en termes de solvabilité. Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR diminuent de 5 M€ du fait notamment de la baisse des marges futures, en lien avec l’évolution défavorable des conditions de marché, partiellement compensée par l’augmentation des fonds excédentaires. Le SCR atteint 96 M€ à fin 2020 et diminue de 1 M€ par rapport à 2019. Cette évolution résulte principalement de la baisse du SCR opérationnel de 9 M€, en lien avec la baisse de la collecte, partiellement compensée par la hausse du SCR de marché.

A – ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

1 – ACTIVITÉ

1.1 INTRODUCTION

Oradéa Vie filiale à 100 % du groupe Société Générale est une société anonyme de droit français d’assurance sur la vie et de capitalisation au capital de 26 704 256 euros entièrement libéré. Son siège social se situe Tour D2 - 17 bis place des Reflets - 92919 Paris La Défense Cedex. La Société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 430435669.

Oradéa Vie a pour objet de réaliser des opérations d’assurance sur la vie et, d’une façon générale, toutes opérations comportant des engagements dont les effets dépendent de la durée de la vie humaine, les co-assurances, la réassurance sur la vie.

1.2 AUTORITÉ DE SUPERVISION

Oradéa Vie est soumise à la supervision de l’Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dont le siège est situé 4, Place de Budapest 75009 Paris.

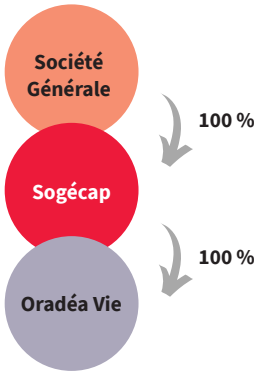
1.3 AUDITEURS EXTERNES

Les états financiers d’Oradéa Vie font l’objet d’un audit légal par un commissaire aux comptes. Celui-ci est désigné par l’Assemblée Générale pour un mandat d’une durée de 6 ans.

Ernst & Young Audit	1/2, place des Saisons 92400 Courbevoie – Paris-La-Défense 1
Suppléant : Picarle et Associés	1, place des Saisons 92400 Courbevoie – Paris-La-Défense 1

1.4 POSITION D’ORADÉA VIE AU SEIN DU GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Oradéa Vie est détenue à 100 % par Sogecap S.A.



1.5 LIGNES D’ACTIVITÉ ET IMPLANTATIONS GÉOGRAPHIQUES DE LA SOCIÉTÉ

Oradéa Vie est une compagnie d’assurance vie entièrement dédiée aux partenariats. Les produits d’Oradéa Vie sont distribués par de nombreux Conseillers en Gestion de Patrimoine Indépendants (CGPI), de plateformes ainsi que des sociétés de gestion et banques de gestion de fortune.

ASSURANCE VIE ÉPARGNE	PRÉVOYANCE
Épargne individuelle - Assurance vie - Capitalisation	Prévoyance et assurance santé individuelles - Assurance temporaire décès - Assurance Santé Individuelle - Assurance Obsèques - Assurance Dépendance Assurance des emprunteurs et prévoyance collective - Assurance des emprunteurs - Prévoyance entreprises - Assurance Santé collective

Une table de correspondance entre les segments/produits et les lignes d’activité Solvabilité 2 est présentée en annexe.

Le tableau ci-dessous présente, pour les deux derniers exercices, le chiffre d’affaires des principaux segments sur lesquels la société opère :

(En millions d’euros, hors %)	2020		2019	
Chiffre d’affaires	982	100 %	1 025	100 %
Assurance vie épargne	936	95 %	984	96 %
Affaires directes	936	95 %	984	96 %
Euro	431	44 %	536	52 %
UC	505	51 %	447	44 %
Acceptations	-	-	-	-
Prévoyance	46	5 %	42	4 %
Affaires directes	20	2 %	17	2 %
Acceptations	26	3 %	26	2 %

Les activités d’Oradéa Vie sont uniquement réalisées en France.

2 – PERFORMANCE DES ACTIVITÉS DE SOUSCRIPTION

Le tableau ci-dessous présente la performance de souscription d’Oradéa Vie par ligne d’activité Solvabilité 2, telle qu’elle est restituée dans le QRT S.05.01*. Celui-ci est construit à partir du compte de résultat de la société, établi selon les principes

comptables français, mais il n’intègre pas certains éléments, notamment financiers, qui concourent significativement à la performance de la société sur le segment assurance vie épargne.

(En millions d'euros)	2020							
	Non-vie		Vie					Total
	Assurance des frais médicaux	Assurance maladie	Assurance avec des participations aux bénéfices	Assurance indexée et en UC	Autres engagements d'assurance vie	Réassurance maladie	Réassurance vie	
Primes émises brutes	2	8	431	505	10	6	20	982
Primes acquises brutes	2	7	431	505	10	6	20	981
Charge des sinistres brutes	- 2	- 5	- 272	- 55	- 4	- 1	- 4	- 344
Variation des autres provisions techniques brutes	- 0	- 0	- 157	- 433	- 0	- 0	- 0	- 590
Dépenses engagées	- 1	- 2	- 15	- 33	- 2	- 3	- 11	- 68
Cessions en réassurance	0	0	47	0	0	0	0	46
Autres dépenses								0
Solde de souscription (QRT S.05.01)								25

* Le QRT S.05.01 Primes, Sinistres et Dépenses par ligne d’activité est présenté en annexe.

(En millions d'euros)	2019							
	Non-vie		Vie					Total
	Assurance des frais médicaux	Assurance maladie	Assurance avec des participations aux bénéfices	Assurance indexée et en UC	Autres engagements d'assurance vie	Réassu-rance maladie	Réassu-rance vie	
Primes émises brutes	2	7	537	447	8	6	20	1 026
Primes acquises brutes	2	6	537	447	8	6	20	1 025
Charge des sinistres brutes	- 2	- 7	- 97	- 160	- 3	- 2	- 4	- 274
Variation des autres provisions techniques brutes	-	- 0	- 438	- 476	-	-	-	- 914
Dépenses engagées	- 1	- 2	- 13	- 29	- 2	- 3	- 9	- 60
Cessions en réassurance	-	-	49	-	-	-	-	49
Autres dépenses								0
Solde de souscription (QRT S.05.01)								- 174

Le tableau suivant détaille les éléments du compte de résultat technique non repris dans le QRT S.05.01 permettant de réconcilier le solde de souscription avec le résultat technique.

(En millions d'euros)	2020	2019
Solde de souscription (QRT S.05.01)	25	- 174
Produits nets des placements*	46	40
Ajustements nets ACAV (plus-values)	7	208
Autres produits techniques	13	14
Participations aux résultats	- 77	- 75
Résultat technique comptable	14	13

* Hors frais de gestion des placements.

Le **chiffre d'affaires** d'Oradéa Vie s'élève à 982 M€ à fin 2020, en baisse de - 4 % par rapport à fin 2019.

Le chiffre d'affaires 2020 en assurance vie épargne s'élève à 936 M€ en baisse de - 48 M€ (- 5 %) par rapport à fin 2019. Cette évolution résulte de la baisse de la collecte sur les supports en euros (- 20 % à 431 M€) et s'inscrit dans la tendance observée sur le marché français de l'assurance vie en 2020. En revanche, la collecte sur les supports en unités de compte progresse de 13 %, par rapport à l'exercice précédent à 505 M€, portant le taux d'UC dans la collecte à 54 % en 2020.

Le chiffre d'affaires en prévoyance atteint 46 M€ à fin 2020, en hausse de 10 % par rapport à l'exercice 2019. La prévoyance représente 5 % du chiffre d'affaires d'Oradéa Vie. L'activité repose principalement sur l'assurance des emprunteurs (ADE) (39 M€ de primes en 2020 représentant 86 % du chiffre d'affaires sur cette ligne d'activité). Les principaux partenariats pour la distribution de ces produits sont pour l'ADE crédits à la consommation, La Banque Postale Financement, et pour l'ADE crédits immobiliers, le réseau de distribution de Crédit du Nord ainsi que des partenaires externes au groupe Société Générale.

Le **charge de prestations globale** s'élève à 344 M€ sur l'exercice 2020, en hausse de 70 M€ par rapport à l'exercice précédent.

(En millions d'euros)	2020	2019	Variation
Sinistres	- 43	- 39	- 4
Capitaux échus	0	- 2	2
Rachats	- 271	- 223	- 48
Rentes et divers	- 30	- 11	- 19
Charges de prestations totales	- 344	- 274	- 69

La hausse des charges de prestations supportées par Oradéa Vie entre 2020 et 2019 résulte de la hausse du volume de rachats et des sinistres, en lien avec la croissance de l'activité. Le taux de charges de prestations (rachats et sinistres) rapportées aux provisions mathématiques des supports en euros et en unités de compte augmente légèrement à 6,3 % en 2020 par rapport à 2019 (5,8 %).

Le **variation des provisions techniques** représente une charge de 590 M€ en 2020, en baisse de 324 M€ par rapport à 2019. Cette évolution reflète la diminution de la collecte nette, que ce soit sur les supports en euros ou en unités de compte.

(En millions d'euros)	2020	2019	Variation
Charge des provisions d'assurance Vie - Euro	- 220	- 368	148
Charge des provisions d'assurance Vie - UC	- 370	- 547	177
Charge des autres provisions techniques	0	0	0
Total	- 590	- 914	324

Le **solde financier** est négatif et s'élève à - 33 M€ à fin 2020. La variation de + 3 M€ par rapport à 2019 résulte de l'effet combiné de la hausse des produits de placements et de la moindre charge de participation aux résultats.

Les **frais d'acquisition et d'administration** s'élèvent à 58 M€ en 2020 et sont stables par rapport à l'exercice 2019.

Le **résultat de réassurance**, constitué principalement des flux relatifs au traité de réassurance des engagements d'assurance vie épargne en euros avec Sogecap, représente un produit de 44 M€ en 2020, en baisse de 3 M€ par rapport à 2019.

En conséquence, le **résultat technique** s'établit à 14 M€ au titre de l'exercice 2020, en hausse de 1 M€ par rapport à l'exercice précédent.

3 – PERFORMANCE DES INVESTISSEMENTS

3.1 VENTILATION DES PLACEMENTS D'ORADÉA VIE PAR CATÉGORIE D'ACTIFS

Le tableau ci-dessous présente les placements détenus par Oradéa Vie par catégorie d'actifs (Codification CIC) tels qu'ils apparaissent dans le bilan comptable et dans le bilan prudentiel au 31 décembre 2020 :

(En millions d'euros)	2020			2019
	Valeur au bilan Solvabilité 2	Valeur au bilan comptable	% Valeur au bilan comptable	Valeur au bilan Solvabilité 2
Actifs du Fonds général	321	300	9,8 %	314
Obligations souveraines	93	85	2,8 %	88
Obligations d'entreprise	102	95	3,1 %	79
Actions	2	2	0,1 %	3
Fonds d'investissement	40	36	1,2 %	49
Titres structurés	1	1	0,0 %	0
Trésorerie et dépôts	75	73	2,4 %	89
Prêts et prêts hypothécaires	8	8	0,3 %	7
Actifs des contrats en UC	2 751	2 751	90,2 %	2 275
Total	3 072	3 051	100,0 %	2 588

3.2 VENTILATION DU RÉSULTAT FINANCIER PAR CATÉGORIE D'ACTIFS

Les éléments constitutifs du résultat financier (y compris les charges d'intérêts) d'Oradéa Vie, tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de la société (compte technique vie et non technique) sont les suivants :

(En millions d'euros)	2020	2019	Notes
Revenus des placements	51	42	A.3.2.1
Profits et pertes provenant de la réalisation des placements	- 1	0	A.3.2.2
Autres produits et charges des placements	- 1	- 1	A.3.2.3
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	- 3	- 3	A.3.2.4
Résultat financier	46	38	
dont Résultat technique	45	39	
dont Résultat non technique	1	- 0	

3.2.1 Revenus des placements par catégorie

Les revenus de placements sont constitués par les flux de rémunération propres à chaque catégorie d'actifs financiers. Il s'agit principalement des coupons pour les instruments de taux, des dividendes pour les instruments de capitaux propres ou des produits d'intérêts pour les prêts.

(En millions d'euros)	2020	2019
Obligations souveraines	3	2
Obligations d'entreprises	2	2
Actions	2	2
Fonds d'investissement	36	33
Titres structurés	6	3
Trésorerie et dépôts	1	1
Prêts et prêts hypothécaires	0	0
Total	51	42

3.2.2 Profits et pertes provenant de la réalisation des placements

Le tableau ci-dessous présente les plus et moins values réalisées résultant de la cession d'actifs financiers au cours de l'exercice.

(En millions d'euros)	2020	2019
Obligations d'entreprises	-	-
Actions	- 1	- 0
Fonds d'investissement	0	0
Titres structurés	0	0
Total	- 1	0

3.2.3 Autres produits et charges des placements

Les autres produits et charges des placements correspondent principalement aux amortissements de surcotes / décotes des obligations à revenus fixes et aux éventuelles dotations / reprises de provisions pour dépréciation. Au titre de l'exercice 2020, ce poste représente une charge de 1 M€.

3.2.4 Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts

Le poste frais internes et externes de gestion des placements représente une charge de 3 M€ sur l'exercice 2020, stable par rapport à l'exercice 2019. Il est constitué principalement des charges d'intérêts liées aux emprunts subordonnés émis par Oradéa Vie ainsi que des frais accessoires liés aux opérations sur titres.

3.3 PLUS ET MOINS VALUES LATENTES DU PORTEFEUILLE PAR CATÉGORIE D'ACTIFS

À fin 2020, le portefeuille d'actifs financiers (hors UC) d'Oradéa Vie est en situation de plus-value latente à hauteur de 22 M€, en hausse de 5 M€ par rapport à fin 2019. Dans le bilan comptable, les actifs étant comptabilisés à leur prix d'acquisition éventuellement corrigé des dépréciations, ces plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Le tableau suivant présente la situation des plus ou moins-values latentes par catégorie d'actifs :

(En millions d'euros)	2020	2019
Obligations souveraines	8	6
Obligations d'entreprises	6	5
Actions	1	- 0
Fonds d'investissement	4	3
Titres structurés	0	0
Trésorerie et dépôts	2	3
Total	22	17

3.4 INVESTISSEMENTS DANS DES TITRISATIONS

Au 31 décembre 2020, le portefeuille d'actifs financiers d'Oradéa Vie ne comprend aucun investissement dans des titrisations.

4 – PERFORMANCE DES AUTRES ACTIVITÉS

Le tableau ci-dessous présente les autres produits et charges non techniques concourant au résultat net d’Oradéa Vie au titre de l’exercice écoulé et de l’exercice précédent :

(En millions d’euros)	2020	2019
Résultat technique net	14	13
Produits nets des placements – non technique*	- 1	- 1
Autres produits non techniques	0	0
Autres charges non techniques	0	-
Résultat exceptionnel	- 1	0
Impôts sur les bénéfices	- 4	- 4
Résultat net de l’exercice	8	8

*Présenté en partie 3 – Performance des investissements.

5 – AUTRES INFORMATIONS

Néant.

B – SYSTÈME DE GOUVERNANCE

1 – INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Les informations publiées dans le présent rapport concernent la société Oradéa Vie en tant qu’entité individuelle exerçant une activité d’assurance sur la vie et de capitalisation. Oradéa Vie est intégrée dans le groupe Sogecap, qui mutualise avec ses filiales un certain nombre de dispositifs et de procédures dans le cadre du système de gouvernance.

1.1 ORGANE DE GOUVERNANCE ET FONCTIONS CLÉS

1.1.1 Présentation du système de gouvernance d’Oradéa Vie

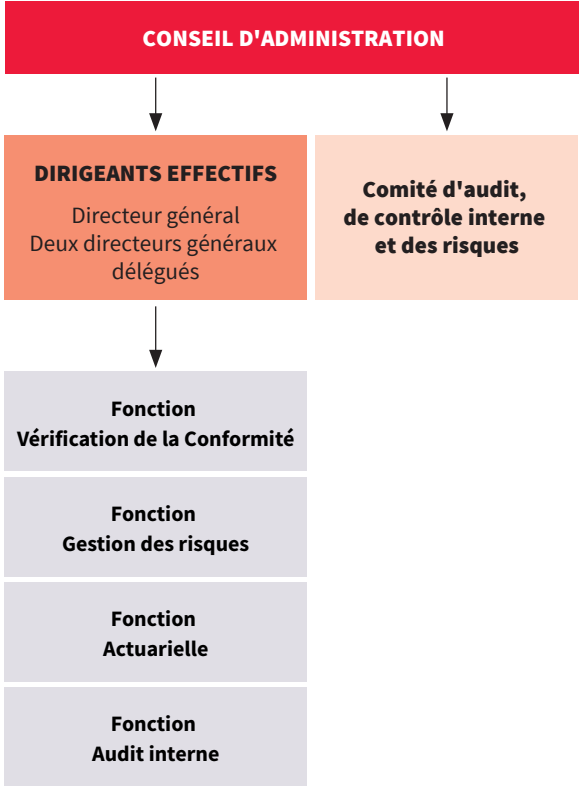
Oradéa Vie est une société d’assurance sur la vie et de capitalisation ayant la forme d’une société anonyme à Conseil d’administration.

En tant que société anonyme de droit français, Oradéa Vie dispose :

- d’un Conseil d’administration, chargé de définir les orientations stratégiques de la société et de suivre leur mise en œuvre ;
- d’une Direction générale chargée de la mise en œuvre des orientations stratégiques décidées par le Conseil d’administration en s’assurant de la maîtrise des risques engendrés par l’activité de la société. La Direction générale d’Oradéa Vie est confiée à deux mandataires sociaux, un Directeur général et un Directeur général délégué.

En tant que société régie par le Code des assurances, et conformément aux dispositions imposées en matière de gouvernance par la directive Solvabilité 2, Oradéa Vie a désigné :

- son Directeur général et son Directeur général délégué en qualité de dirigeants effectifs pour satisfaire à la règle du double regard (obligation de direction des sociétés d’assurance par deux personnes au moins) ;
- ainsi que quatre fonctions clés.



1.1.2 Le Conseil d'administration

Missions et attributions

Le Conseil d'administration définit les orientations stratégiques de la société, orientations qui seront mises en œuvre sous son contrôle par la Direction générale.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant.

À cet égard, le Conseil d'administration :

- nomme le Président du Conseil d'administration, le Directeur général ainsi que les éventuels Directeurs généraux délégués sur proposition du Directeur général ;
- désigne les dirigeants effectifs ;
- arrête les comptes sociaux d'Oradéa Vie ;
- propose l'affectation du résultat ;
- établit le rapport de gestion incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui sera présenté à l'Assemblée Générale ;
- approuve le rapport sur l'évaluation propre des risques et de la solvabilité, le rapport sur la solvabilité et la situation financière, le rapport régulier au contrôleur, le rapport relatif au contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que le rapport relatif aux procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable d'Oradéa Vie ;
- prend connaissance du rapport actuariel d'Oradéa Vie ;
- valide le cadre d'appétit pour le risque ;
- réexamine une fois par an les politiques écrites relatives au système de gestion des risques, au système de contrôle interne d'Oradéa Vie, ainsi que la politique honorabilité et compétence et la politique de rémunération ;
- garantit l'indépendance des fonctions clés et auditionne au moins une fois par an les responsables de ces fonctions ;
- convoque les assemblées d'actionnaires.

Procédures de fonctionnement

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil dont le fonctionnement est régi par un règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration du 5 mai 2017. Il est revu autant que nécessaire, sa dernière mise à jour datant du 12 avril 2018.

Le Conseil d'administration d'Oradéa Vie se réunit dès que l'intérêt de la société l'exige et au moins trois fois par an, le plus souvent en mars, juillet et décembre. Au rendez-vous

obligatoire du Conseil pour l'arrêté des comptes annuels et l'approbation des rapports prudentiels, s'ajoutent donc les séances dont la tenue est justifiée par le développement et le suivi de l'activité d'Oradéa Vie.

Ces réunions, dont le calendrier est fixé en fin d'année, sont mises à profit par la Direction générale pour communiquer aux membres du Conseil d'administration des informations relatives à la stratégie, au développement et aux résultats d'Oradéa Vie.

Une convocation à laquelle est joint l'ordre du jour de la réunion est adressée aux administrateurs ainsi que, le cas échéant, au Commissaire aux comptes et aux fonctions clés. Chaque participant reçoit un dossier comprenant les documents afférents aux principaux sujets figurant à l'ordre du jour.

Le Secrétariat général de Sogecap est en charge, pour le compte d'Oradéa Vie, des modalités de tenue des réunions du Conseil d'administration ainsi que de la rédaction des procès-verbaux relatifs à celles-ci. Le procès-verbal de chaque réunion est ensuite arrêté par le Président qui le soumet à l'approbation du Conseil suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux et signé par le Président et un administrateur.

Composition du Conseil

Au 31 décembre 2020, le Conseil d'administration était composé de huit membres: sept personnes physiques et une personne morale. La durée du mandat de chaque administrateur est de quatre années.

Comités spécialisés émanant du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration d'Oradéa Vie n'est assisté dans sa mission par aucun comité spécialisé.

1.1.3 Direction générale, dirigeants effectifs et fonctions clés

Direction générale et dirigeants effectifs

La Direction générale d'Oradéa Vie est composée :

- d'un Directeur général, Madame Ingrid Bocris, qui assure la direction de la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société et la représente dans ses rapports avec les tiers ;
- d'un Directeur général délégué, Monsieur Thibaut Peigney, appelé à exercer auprès du Directeur général une mission d'assistance.

En application des dispositions de l'article R. 322- 168 du Code des assurances, Madame Ingrid Bocris et Monsieur Thibaut Peigney sont dirigeants effectifs de la société Oradéa Vie.

Fonctions clés

Oradéa Vie délègue aux titulaires des fonctions clés de Sogecap la mission de prendre en charge les tâches afférentes à l'exécution de ces fonctions.

Cette sous-traitance est formalisée pour chacune de ces fonctions dans un contrat ad hoc, les titulaires des fonctions clés de Sogecap étant désignés dans ces protocoles de sous-traitance comme les personnes responsables des fonctions clés sous-traitées pour Oradéa Vie.

Les personnes responsables des fonctions clés chez Sogecap sont ainsi titulaires des fonctions clés vis-à-vis de la Direction générale d'Oradéa Vie et de son Conseil d'administration.

Composante majeure du système de gouvernance de la société, les titulaires des fonctions clés sont désignés par la Direction

générale de Sogecap, compte tenu de leur expertise et de l'adéquation de la fonction clé avec la position managériale qu'ils exercent au sein du groupe Sogecap. Les responsables de fonctions clés disposent ainsi de l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires pour conduire à bien les tâches qui leur incombent.

Ils participent régulièrement aux différents comités mis en place par la Direction générale et aux conseils d'administration afin de rendre compte de leurs travaux.

Les personnes désignées aux fonctions clés de Sogecap sont les suivantes :

- Monsieur Daniel Jost, en qualité de responsable de la fonction vérification de la conformité ;
- Monsieur Sébastien Simon, en qualité de responsable de la fonction gestion des risques ;
- Monsieur Antoine Taveneaux, en qualité de responsable de la fonction actuarielle ;
- ainsi que Monsieur Michel Noury, en qualité de responsable de la fonction audit interne.

Le tableau ci-après présente les principales missions attribuées aux responsables de fonctions clés au sein de Sogecap :

FONCTION ACTUARIELLE

TITULAIRE : DIRECTEUR SUPERVISION ACTUARIELLE

- Émettre un avis sur la politique globale de souscription.
- Émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance et le profil de risque.
- Coordonner le calcul des provisions techniques.
- Produire un rapport actuariel, a minima annuel, à destination du Conseil d'administration, couvrant les points précédents.
- Contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, notamment la modélisation des risques du SCR et l'évaluation de l'ORSA.
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques.

FONCTION GESTION DES RISQUES

TITULAIRE : DIRECTEUR RISQUES

- Assister les organes de gouvernance dans la mise en œuvre, l'animation, la coordination et le suivi du système de gestion des risques.
- Assurer un reporting détaillé de l'exposition aux risques.
- Assurer un suivi du profil de risque.
- Piloter le processus ORSA et inclure les résultats de l'ORSA dans la vision consolidée des risques reportée à l'organe de gouvernance.
- Identifier et évaluer les risques émergents.
- Définir le cadre d'appétit pour le risque.

FONCTION AUDIT INTERNE

TITULAIRE : DIRECTEUR DE L’AUDIT INTERNE

- Définir le plan d’audit pluriannuel en concertation avec les organes de gouvernance de Sogecap.
- Coordonner l’activité d’audit interne au sein du groupe Sogecap et garantir la conformité par rapport aux exigences d’audit interne au niveau du groupe Société Générale.
- Présenter les conclusions des missions d’audit interne à l’organe de gouvernance et l’informer des délais envisagés pour remédier aux éventuelles insuffisances constatées.
- Assurer le suivi de la mise en œuvre des préconisations émanant des audits antérieurs.

FONCTION VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

TITULAIRE : SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

- Mettre en œuvre une veille normative à spectre large sur les activités d’assurance.
- Identifier et évaluer le risque de non-conformité (cartographie).
- Animer la filière conformité (plan conformité, suivi des incidents et des actions).
- Assurer un rôle de conseil auprès du Conseil d’administration et de la Direction générale.

1.2 POLITIQUE ET PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION

Il convient de rappeler qu’aucune rémunération n’est attribuée aux membres du Conseil d’administration pour l’exercice de leur mandat.

Oradéa Vie, qui ne dispose d’aucun personnel propre, et dont les dirigeants ne perçoivent aucune rémunération dans le cadre de l’exercice de leur mandat, a adopté la politique de rémunération du groupe Sogecap lors de son Conseil d’administration du 19 octobre 2016.

Cette politique s’applique à Oradéa Vie pour ce qui concerne les schémas de rémunération des collaborateurs correspondant à la population régulée de la société Sogecap à laquelle les dirigeants effectifs d’Oradéa Vie appartiennent.

1.3 AUTRES INFORMATIONS

Oradéa Vie n’a pas conclu de transactions importantes durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable ou des membres de l’organe d’administration, de gestion et de contrôle.

2 – EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D’HONORABILITÉ

La politique relative aux exigences d’honorabilité et de compétences permet de s’assurer, préalablement à toute notification et tout au long des fonctions exercées, que les personnes qui dirigent effectivement Oradéa Vie, ou occupent des fonctions clés au sein de la société :

- disposent des qualifications, des connaissances et d’une expérience professionnelle qui soient pertinentes pour leur permettre de superviser et de gérer de façon professionnelle, saine et prudente l’activité d’Oradéa Vie ;
- possèdent une réputation et une intégrité de bon niveau.

Par extension, cette politique est applicable à chaque administrateur d’Oradéa Vie dont la compétence s’apprécie individuellement mais également à la lumière de la compétence, de l’expérience et des attributions des autres membres du Conseil de manière à assurer une diversité de qualifications, de connaissances et d’expériences propres à garantir une gestion et une supervision professionnelles de l’entreprise.

3 – SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L’ÉVALUATION INTERNÉ DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

Dans une optique d’optimisation de l’organisation des activités du groupe Sogecap en France, la mise en œuvre du système de gestion des risques d’Oradéa Vie est réalisée par Sogecap, société mère du groupe d’assurance Sogecap, pour le compte d’Oradéa Vie. Dans ce cadre, la fonction clé de gestion des risques est assurée par Sogecap.

Un protocole détaillant les modalités de cette externalisation a été formellement signé entre Sogecap et Oradéa Vie.

3.1 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

3.1.1 Présentation générale

Le système de gestion des risques a pour objectif de déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les principaux risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels Oradéa Vie est ou pourrait être exposée en vue de la réalisation de ses objectifs stratégiques.

Le système de gestion des risques d’Oradéa Vie est contrôlé par les organes de gouvernance (Conseil d’Administration, Direction Générale et fonctions clés) et repose sur les principales composantes suivantes :

- les instances présidées par la Direction Générale de Sogecap (comité Finances Investissements et Risques, comité Technique et comité Modèles Assurances de Personnes) ou émanant du Conseil d’Administration de Sogecap (comité ALM et Gestion des risques) afin d’assurer une gestion transverse des risques et un reporting adéquat pour une prise de décision éclairée ;
- les outils de gestion des risques aidant à la prise de décisions : cartographie, politiques écrites, indicateurs de suivi, processus de gestion des risques, évaluation interne des risques et de la Solvabilité.

Pour répondre à ces objectifs, le système de gestion des risques est intégré à la structure organisationnelle du groupe Sogecap et aux procédures de prise de décision. Il repose notamment sur les principes suivants :

- l’implication forte de la Direction Générale et du Conseil d’Administration ;
- l’incarnation des fonctions clés et la coopération entre les fonctions clés Supervision Actuarielle et Gestion des risques ;
- l’intégration du système à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision ;

- la coopération avec le système de contrôle interne ;
- la séparation claire des rôles et responsabilités pour éviter de potentiels conflits d’intérêts : « les personnes responsables de la réalisation de tâches ne sont pas responsables du suivi et du contrôle de ces tâches. »

3.2 MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

La mise en œuvre du système de gestion des risques relève de la responsabilité des organes de gouvernance et des fonctions clés d’Oradéa Vie à travers l’utilisation des outils de gestion des risques et les décisions prises dans les différents comités constitués. Oradéa Vie est également intégrée dans les comités de sa société mère Sogecap. Cette section présente les missions attribuées aux instances ainsi que les principales politiques de gestion des risques. L’évaluation interne des risques et de la solvabilité est présentée en section 3.3 suivante.

3.2.1 Les Instances Sogecap intégrant Oradéa Vie

Comité ALM et Gestion des risques

Le Comité ALM et Gestion des risques, pour compte du Conseil d’Administration, supervise la gestion actif/passif et la gestion des risques du groupe Sogecap. Il assure notamment :

- le suivi des grandes orientations des investissements, de la gestion ALM et des risques techniques ;
- la validation des seuils et limites de contrepartie et de change ;
- la validation de l’allocation stratégique par grandes classes d’actifs et des grandes orientations en termes de gestion actif/passif ;
- la validation de la couverture des risques ALM et techniques ;
- la revue des études et propositions de gestion actif/passif émanant des équipes ALM ou d’allocation ;
- la validation des dépassements de seuils ;
- l’analyse de la solvabilité (stress test) ;
- la réalisation d’un rapport régulier portant sur ces sujets au Conseil d’Administration.

Comité Finances Investissements et Risques

Le Comité Finances Investissements et Risques rattaché à la Direction Générale de Sogecap se réunit environ huit fois par an. Ses principales missions portent sur tout élément en rapport avec la gestion d’actifs, les limites d’investissement et les perspectives économiques et financières pouvant impacter la gestion des actifs, notamment :

- la préparation du Comité ALM et Gestion des risques ;
- l'examen de la situation des marchés financiers ;
- la validation de propositions d’investissement dans le respect de l’allocation stratégique validée par le comité ALM et de Gestion des risques⁽¹⁾ ;
- le suivi du reporting des investissements réalisés et des actifs⁽¹⁾ ;
- l'examen et la validation des expositions des actifs par rapport aux limites définies par le comité ALM et de Gestion des risques⁽¹⁾ ;
- le suivi du reporting de la gestion financière des filiales du groupe Sogecap⁽¹⁾ ;
- la validation des procédures associées à l’investissement des actifs ;
- la présentation des résultats d’études ALM.

Comité Technique

Ce comité, rattaché à la Direction générale de Sogecap, se réunit environ six fois par an et traite des sujets d’assurance de personnes ou d’assurance dommages. Ses principales missions sont :

- le suivi de la mise en œuvre des politiques de risques liées à la Souscription, au Provisionnement et à la Réassurance ;
- la validation des orientations à matière de réassurance, la validation des stratégies de souscription et tarifications ;
- la validation des niveaux de provisions y compris les provisions complémentaires.

Le Comité Technique peut être réuni en cas de circonstances exceptionnelles telles que la dérive de sinistralité ou tout autre événement.

Comité Modèles Assurances de Personnes

Ce comité, rattaché à la Direction Générale de Sogecap, se réunit a minima une fois par an. Il valide les évolutions significatives des méthodes de calcul, hypothèses et paramétrages utilisées par les outils ALM et Solvabilité 2 du

groupe Sogecap sur les périmètres assurance vie épargne et prévoyance.

Ce comité valide en particulier les évolutions significatives de la modélisation des éléments suivants :

- comportement des assurés, dont: Rachats et résiliations, Affaires nouvelles, Lois biométriques, Sinistralité et Arbitrages ;
- comportements de l’assureur, dont: détermination du taux servi aux assurés, provisions pour Participation aux Excédents, réalisation de plus et moins-values, allocation d’actifs, évolution tarifaire anticipée, réassurance, cadence de règlement des sinistres et frais généraux ;
- frontière des contrats ;
- modalités de calcul de la marge pour risque ;
- générateurs de scénarios économiques: principaux paramétrages du générateur.

3.2.3 Les outils de gestion des risques

Outil ALM

Pour calculer les besoins en fonds propres, Oradéa Vie dispose d’outils de modélisation stochastique ALM. Ces outils sont également utilisés dans le cadre du pilotage des activités assurance vie épargne.

Outils de gestion des risques

Oradéa Vie dispose d’outils communs au système de gestion des risques et au système de contrôle interne, notamment :

- le référentiel des risques ;
- la cartographie des risques opérationnels, de non-conformité et stratégiques ;
- les politiques de gestion des risques ;
- les processus de gestion et de contrôle des risques.

Les politiques de gestion des risques

Les principaux risques inhérents à l'activité d'Oradéa Vie sont couverts par des politiques de gestion des risques. Ces politiques formalisent les principes, processus et procédures mis en place par la société afin d’assurer la maîtrise de ses risques.

Afin d'adapter ces politiques aux facteurs internes et externes influençant les risques auxquels est soumise Oradéa Vie, celles-ci sont mises à jour au minimum annuellement.

Les politiques intégrées au système de gestion des risques sont les suivantes :

POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES

POLITIQUE DE GESTION GLOBALE DES RISQUES

L’objectif de ce document est de décrire la politique de gestion globale des risques en explicitant notamment la stratégie de gestion des risques. La définition de cette stratégie repose notamment sur des objectifs, des principes clés de gestion des risques, un cadre d’appétit pour le risque et une répartition des responsabilités dans l’entreprise.

POLITIQUE DE GESTION DU RISQUE D’INVESTISSEMENT

La politique précise les principes à respecter notamment lors d’investissements sur des actifs complexes (produits dérivés, produits structurés, gestion alternative, prêts...). L’ensemble des seuils et limites validés par les instances de gouvernance de ce risque est également détaillé. L’ensemble de ces dispositions ont pour objectif de respecter le principe dit de la « personne prudente ».

POLITIQUE DE GESTION DU RISQUE ALM

La politique détaille les principes et seuils à respecter, études et reporting à produire en vue notamment du pilotage à long terme de la société y compris la gestion du capital.

POLITIQUE DE GESTION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription est encadré par des règles qui recouvrent la définition de conditions de conception de produits (risques, garanties, familles de produits), de conditions de souscription à respecter (processus de souscription, seuils et limites à respecter), de reporting et suivi des risques souscrits et de contrôles.

POLITIQUE DE GESTION DU CAPITAL

La politique définit la gouvernance, les procédures et les contrôles mis en place pour la gestion du capital : évaluation des besoins en fonds propres, suivi du respect des exigences réglementaires applicables aux fonds propres et seuils d’alerte portant sur le ratio de couverture des besoins en fonds propres.

POLITIQUE DE GESTION DU RISQUE DE PROVISIONNEMENT

L’objectif de la politique de provisionnement est de s’assurer qu’Oradéa Vie restitue une image fidèle des engagements pris sur l’ensemble des risques couverts, et ce dans le respect des normes comptables statutaires, IFRS et prudentielles. La politique définit ainsi le cadre de calcul des provisions techniques dans les différentes normes dans lesquelles elles doivent être produites.

POLITIQUE DE GESTION DU RISQUE DE RÉASSURANCE

La politique détaille l'ensemble du processus de mise en place d’un plan de réassurance (expression du besoin, seuils et limites et sélection du réassureur y compris les critères de solidité financière requis...) et les modalités de reporting et de suivi.

POLITIQUE D’ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ (ORSA)

Cette politique décrit les processus et procédures mis en place pour conduire l’évaluation interne des risques et de la solvabilité au regard du profil de risque d’Oradéa Vie, des limites de tolérance au risque et du besoin global de solvabilité. Elle intègre également une description des méthodes et méthodologies appliquées au sein d’Oradéa Vie pour conduire l’ORSA.

(1) Ces éléments permettent d'examiner les niveaux de sécurité, de qualité, de liquidité et de rentabilité assignés au portefeuille d'actifs.

3.3 ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ (ORSA)

L'évaluation globale de la solvabilité est réalisée dans un cadre défini par la Direction Générale d'Oradéa Vie. Cette évaluation repose sur le calcul des besoins de fonds propres et des résultats normatifs, pour chaque année du business plan. Ces calculs sont réalisés dans le cadre d'un scénario central et de scenarii adverses.

L'ORSA permet à la Direction Générale et au Conseil d'Administration de disposer d'une évaluation prospective des risques auxquels Oradéa Vie s'expose en vue de la réalisation de ses objectifs stratégiques à court et moyen termes. L'ORSA est un élément clé du dispositif de gestion des risques.

Le rapport ORSA est présenté pour approbation par la fonction de gestion des risques d'Oradéa Vie au Conseil d'Administration avant soumission à l'Autorité de Contrôle.

Les étapes clés de la mise en œuvre du processus ORSA s'enchaînent de la façon suivante :

- définition du profil de risque ;
- analyse de l'adéquation du profil de risque à la formule standard ;
- définition de l'appétit pour le risque ;
- définition des scénarios de stress ;

- évaluation globale de la solvabilité ;
- définition des actions de management ;
- présentation du rapport ORSA au Conseil d'Administration ;
- envoi au régulateur conformément à l'article L. 355-1 du code des assurances.

Fréquence

Le besoin global de solvabilité est calculé a minima une fois par an. Si besoin, un ORSA ad hoc pourrait être réalisé en cas d'évolution défavorable de la solvabilité détectée par le dispositif de suivi du ratio de couverture des besoins en fonds propres ou en cas d'acquisition ou de cession significative d'une activité.

Besoin de solvabilité

Ce besoin est mesuré de façon prospective a minima à horizon du business plan à travers plusieurs scenarii (central et adverses) déterminés à partir du profil de risque.

Le profil de risque permet de déterminer les principaux risques auxquels la société est exposée. L'analyse du profil de risque d'Oradéa Vie montre son adéquation à la formule standard de calcul des besoins en fonds propres. Oradéa Vie retient donc l'exigence réglementaire de capital (SCR) comme mesure du besoin global de solvabilité.

Dans le modèle des « trois lignes de défense » sur lequel repose le dispositif de contrôle d'Oradéa Vie, le système de contrôle interne représente les deux premières lignes de défense :

- la 1^{re} ligne de défense est assurée par le contrôle interne de niveau 1, qui est exercé par les métiers et les directions opérationnelles ;
- la 2^e ligne de défense est pour sa part constituée :
 - du contrôle interne de niveau 2, exercé par des équipes dédiées indépendantes des métiers et directions opérationnelles, qui vérifie en permanence l'adéquation et l'efficacité du contrôle interne de niveau 1 à l'organisation et aux processus ;
 - des fonctions de contrôle dédiées et des fonctions support responsables de domaines d'expertise.

Pour répondre à ses objectifs, le système de contrôle interne d'Oradéa Vie repose sur :

- l'implication forte de la Direction Générale et du Conseil d'administration ;

- l'incarnation de la fonction clé de Vérification de la Conformité et sa coopération avec les autres fonctions clés et notamment la fonction clé Gestion des Risques ;
- la collaboration étroite entre la fonction de Vérification de la Conformité et la filière Juridique ;
- la mise en œuvre homogène des dispositifs et outils de contrôle interne sur tout le périmètre.

4.1.2 Organisation

Dans une optique d'optimisation de l'organisation des activités du groupe Sogecap en France, la mise en œuvre du système de contrôle interne d'Oradéa Vie est réalisée par Sogecap, entreprise mère du groupe d'assurance Sogecap, pour le compte d'Oradéa Vie. Dans ce cadre, la fonction clé de vérification de la conformité est assurée par Sogecap.

Un protocole détaillant les modalités de cette externalisation a été formellement signé entre Sogecap et Oradéa Vie. Au sein de Sogecap, l'organisation et le pilotage du système de contrôle interne relèvent de la responsabilité du Secrétaire Général.

Ce dernier est composé de quatre directions et d'un service qui travaillent en étroite coordination, tout en maintenant une stricte indépendance :

- la Direction de la Conformité dont la mission est de définir, contrôler, piloter, faire évoluer et animer le dispositif de vérification de la conformité, afin de garantir la maîtrise des risques de non-conformité. Elle comprend notamment le dispositif de protection des données, incarné par le *Data Protection Officer* (DPO), et la Sécurité Financière. Elle est le support opérationnel de la fonction clé de vérification de la conformité et fait partie intégrante du système de contrôle interne en application de la Directive Solvabilité 2 ;
- la Direction du Contrôle Interne qui a pour mission d'assurer l'efficacité du système de contrôle interne en supervisant le dispositif de contrôle interne ;
- le Service Évaluation du Contrôle Interne qui exerce le contrôle interne de niveau 2 ;
- la Direction des Affaires Juridiques et Fiscales, qui a pour mission :
 - d'assurer la sécurité juridique et fiscale,
 - d'effectuer la veille juridique et de mesurer l'impact de toute réglementation législative ou réglementaire,
 - de fournir des conseils aux différentes directions dans le cadre de leurs activités, de leurs investissements et de leurs relations avec les prestataires ;

- la Direction Responsabilité Sociale et Environnementale qui définit et met en œuvre la politique RSE du groupe Sogecap.

4.2 MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

4.2.1 Les instances

Comité d'Audit, du Contrôle Interne et des Risques (CACIR)

Ce comité émanant du Conseil d'administration se réunit trois fois par an. Ses principales attributions sont les suivantes :

- suivi de l'information financière et prudentielle ;
- suivi du contrôle interne ;
- suivi de la gestion des risques ;
- suivi du contrôle légal des comptes annuels et de l'indépendance du commissaire aux comptes ;
- examen du programme de contrôle périodique de l'entité ;
- suivi de la réalisation des missions du commissaire aux comptes ;
- approbation de la fourniture des services autres que la certification des comptes (SACC).

Comité Contrôle Interne

Le Comité Contrôle Interne, qui réunit à une fréquence mensuelle le Comité Exécutif du groupe Sogecap (dont la Direction générale d'Oradéa Vie) et la Direction du Contrôle Interne, a pour mission :

- de veiller à la cohérence transversale et à l'efficacité du contrôle interne ;
- d'analyser les différents résultats et indicateurs de contrôle ;
- de valider et coordonner les actions engagées, ou à engager, pour remédier aux anomalies constatées et pour améliorer l'efficacité du contrôle interne.

Comité Conformité

Le Comité Conformité, qui réunit à une fréquence mensuelle le Comité Exécutif du groupe Sogecap (dont la Direction générale d'Oradéa Vie) et la Direction de la Conformité, a pour mission :

- d'informer de toute évolution significative sur les lois, règlements et normes applicables susceptibles d'avoir un impact sur le risque de non-conformité ;
- de valider et coordonner les actions engagées, ou à engager, pour remédier aux anomalies constatées et pour améliorer l'efficacité du dispositif de vérification de la conformité.

4.2.2 Les outils du système de contrôle interne

Les politiques du système de contrôle interne

Les politiques du système de contrôle interne formalisent les principes, processus et procédures mis en œuvre par

Oradéa Vie. Afin d’adapter ces politiques aux facteurs internes et externes influençant les risques auxquels est soumise Oradéa Vie, celles-ci sont mises à jour au minimum annuellement.

Les politiques intégrées au système de contrôle interne sont les suivantes :

POLITIQUES DE CONTRÔLE INTERNE
POLITIQUE DE CONTRÔLE INTERNE La politique décrit le dispositif de contrôle interne d’Oradéa Vie et précise ses modalités de mise en œuvre : principes, outils, responsabilités et missions.
POLITIQUE DE VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ La politique définit le cadre de maîtrise des risques de non-conformité et précise notamment : • les responsabilités et missions de la fonction clé de vérification de conformité ; • les outils de vérification de la conformité.
POLITIQUE DE SOUS-TRAITANCE (CF. B.7) La politique définit les principes applicables en termes de sous-traitance (notamment lors de l’étude d’un projet de sous-traitance et le suivi d’une prestation sous-traitée), particulièrement pour les activités ou fonctions opérationnelles considérées comme « importantes ou critiques ».
POLITIQUE D’HONORABILITÉ ET DE COMPÉTENCES (CF. B.2) La politique est principalement destinée à garantir que toutes les personnes qui dirigent effectivement l’une des entités du groupe Sogecap, ou occupent des fonctions clés au sein du groupe, satisfont à tout moment aux exigences de compétence et d’honorabilité (qualifications, connaissances, expérience professionnelle, réputation, intégrité).

Le contrôle interne de niveau 1

Le contrôle interne de niveau 1 se définit comme l’ensemble des dispositions mises en œuvre en permanence pour garantir, au niveau opérationnel, la régularité, la validité et la sécurité des opérations.

Il concerne l’ensemble des collaborateurs et repose sur :

- le respect permanent par chacun d’entre eux, pour toutes les opérations qu’ils traitent, des règles et procédures en vigueur ;
- la vérification régulière par la hiérarchie du respect de ces procédures.

En application de ces pratiques, le contrôle interne de niveau 1 distingue deux types de contrôles :

- **les contrôles opérationnels** : les procédures, qui sont conçues de façon à respecter les règles de base du contrôle

interne⁽¹⁾ incluent des contrôles opérationnels qui ont pour objectifs de s’assurer de la bonne application de la procédure et d’alerter la hiérarchie en cas d’anomalies ou de dysfonctionnements constatés. Ces contrôles opérationnels, qui peuvent être des contrôles automatisés ou des contrôles croisés « quatre yeux », peuvent être tracés, sans nécessairement être formalisés.

- **la supervision managériale**, qui consiste en une vérification formalisée par la hiérarchie de la bonne réalisation des contrôles opérationnels. Elle s’exerce sur l’ensemble des processus, en se concentrant en priorité sur les processus les plus sensibles et les risques les plus significatifs. Le dispositif de supervision managériale est encadré par une bibliothèque de contrôles (qui rassemble les objectifs de contrôle pour les directions opérationnelles et les fonctions support) et s’appuie sur un outil commun à toutes les entités du Groupe Sogecap.

Le contrôle interne de niveau 2

Le contrôle interne de niveau 2 a pour mission de s’assurer, de manière régulière, de l’adéquation aux risques, de l’efficacité et de la bonne exécution du dispositif de contrôle de niveau 1.

Cette revue s’effectue par une analyse quantitative et qualitative des différents éléments du contrôle interne de niveau 1, et notamment de la supervision managériale (pertinence, définition des modes opératoires, qualité de réalisation, présence de justificatifs, suivi des actions correctrices).

Ces travaux donnent lieu à la formulation par les équipes de contrôle interne de niveau 2 d’un avis qualifié sur l’efficacité du contrôle interne de niveau 1 du périmètre concerné et, le cas échéant, de préconisations.

Le contrôle interne 2 est exercé par des équipes indépendantes des opérationnels et dédiées à cette activité.

Le suivi des dysfonctionnements de conformité

Le suivi des dysfonctionnements de conformité s’appuie sur un système d’alerte au fil de l’eau, mis en œuvre à l’échelle du groupe Sogecap, et sur un reporting formalisé trimestriel. En 2020, un dysfonctionnement de conformité a été détecté et a donné lieu à l’implémentation de mesures correctrices.

La procédure d’approbation des nouveaux produits

La procédure d’approbation des nouveaux produits est déployée et en vigueur dans l’ensemble de la ligne métier. Le processus d’approbation est structuré de manière pyramidale en différents niveaux d’appréciation suivant les enjeux stratégiques et de risques.

5 – FONCTION D’AUDIT INTERNE

5.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA FONCTION AUDIT INTERNE

Dans le modèle des « trois lignes de défense » sur lequel Oradéa Vie s’appuie, l’audit interne, contrôle périodique strictement indépendant des métiers comme du contrôle interne, constitue la 3^e ligne de défense.

5.1.1 Attributions

Cette fonction est assurée par le Directeur de l’Audit Interne du groupe Sogecap, fonction clé Audit Interne du groupe Sogecap.

Le suivi des missions et des relations avec les régulateurs

Les missions des régulateurs et les relations avec ces derniers font l’objet d’un suivi centralisé. Les préconisations émises par les régulateurs font notamment l’objet d’un suivi et d’un reporting spécifique.

Le dispositif de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme

Le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme d’Oradéa Vie est adapté aux dispositions issues de la 4^e Directive Européenne Anti-Blanchiment et repose notamment sur :

- une classification des risques adaptée à l’activité ;
- des procédures dédiées à la LCB/FT, partagées notamment avec les services de gestion, qui constituent le premier rempart du dispositif ;
- l’adaptation des outils et procédures – chez les distributeurs ainsi que chez Oradéa Vie – autorisant la collecte de l’origine des fonds et, le cas échéant, les documents permettant de l’attester ;
- un outil d’alertes (progiciel NORKOM de BAE System) alimenté quotidiennement afin de détecter des opérations atypiques ;
- une activité déclarative auprès de TRACFIN. En 2020, six déclarations de soupçon ont été réalisées ;
- un dispositif de filtrage contre les listes de sanctions financières internationales et de gel des avoirs ;
- un contrôle permanent et périodique ;
- la formation et la sensibilisation du personnel exposé : en 2020, 100 % des collaborateurs concernés, ont suivi la formation Sécurité Financière.

Les activités d’Audit Interne d’Oradéa Vie sont, au même titre que les autres entités du groupe Sogecap, sous-traitées à la Direction Inspection et Audit de la Société Générale (IGAD), sur la base d’une convention signée le 27 janvier 2016 entre IGAD et Sogecap agissant tant pour son compte que pour celui de ses entreprises filiales.

À ce titre, IGAD assure l’exécution opérationnelle des tâches du contrôle périodique de toutes les activités du groupe Sogecap pour les principales catégories de risques (risques opérationnels, risques assurance, risques de contrepartie et risques de marché). Pour les sujets particulièrement techniques (aspects juridiques, fiscaux, informatiques, de

(1) Notamment séparation des fonctions, enregistrement immédiat et irrévocable de toute transaction, rapprochement entre informations de provenances différentes.

modalisation et comptables), IGAD s’appuie sur ses équipes d’audit spécialisées.

Les prestations de service prises en charge par IGAD sont soumises à la politique de sous-traitance et considérées comme des fonctions importantes ou critiques au sens de l’article R 354-7 du Code des Assurances. Les conditions d’exercice et de contrôle de cette activité sont formalisées dans la convention du 27 janvier 2016 susmentionnée.

En termes de moyens, la couverture du périmètre d’Oradéa Vie est assurée sur la base du budget prévisionnel des missions inscrites au plan d’audit du groupe Sogecap, tel que validé par les Conseils d’administration de Sogecap et d’Oradéa Vie. Les travaux conduits par le contrôle périodique s’appuient sur la méthodologie d’audit d’IGAD, mise en œuvre en fonction des domaines revus. Chaque mission donne lieu à un rapport de mission contenant une synthèse et des préconisations, lesquelles font ensuite l’objet d’un suivi régulier.

5.1.2 Organisation des missions d’Audit Interne

La gestion des activités d’Oradéa Vie étant assurée par Sogecap, les missions d’audit des activités d’Oradéa Vie sont parties intégrantes du plan d’audit de Sogecap car transversales aux deux entités. Le plan d’audit d’Oradéa Vie est établi sur une base pluriannuelle. Les missions couvrant l’ensemble du périmètre sont déterminées après une évaluation des risques de chaque département ou service de la société et d’une estimation d’un budget temps pour en effectuer la revue; cette évaluation est complétée par la cotation de la dernière mission et sa date de réalisation.

Des missions spéciales ou hors plan peuvent également être réalisées à la demande de la Direction générale d’Oradéa Vie.

6 – FONCTION ACTUARIELLE

La fonction Actuarielle d’Oradéa Vie est sous-traitée à Sogecap conformément à la décision du Conseil d’Administration d’Oradéa Vie.

6.1 MISSION DE LA FONCTION ACTUARIELLE

La fonction actuarielle est un contributeur clé dans le système de gestion des risques d’Oradéa Vie. Elle contribue, à travers son expertise, à la gestion des risques techniques qui sont l’une des composantes majeures du profil de risque de la société. Dans ce cadre, la mission confiée au responsable de la fonction actuarielle s’articule autour de trois axes principaux :

5.1.3 Restitution des conclusions et suivi

Chaque mission donne lieu à une présentation, à la Direction de l’entité concernée, des constats et des préconisations.

Un rapport est communiqué à cette direction pour commentaires et formalisation du plan d’action et des échéances de mise en œuvre des recommandations.

Le rapport après commentaires est diffusé à l’ensemble du Comité Exécutif de Sogecap.

Le plan d’audit détaillé de l’exercice est présenté aux Comités d’Audit, de Contrôle Interne et des Risques (CACIR) de Sogecap et pour information au Conseil d’Administration d’Oradéa Vie, lors des sessions de fin d’exercice précédent.

Le bilan des travaux et des constats de l’audit interne ainsi que le suivi de la mise en œuvre des préconisations des audits finalisés sont présentés au CACIR de Sogecap et au Conseil d’Administration d’Oradéa Vie.

5.2 INDÉPENDANCE ET OBJECTIVITÉ DE LA FONCTION AUDIT INTERNE

La fonction Audit Interne, assurée par le Directeur de l’Audit Interne du groupe Sogecap et séparée du Contrôle Permanent, est rattachée hiérarchiquement à la Direction générale de Sogecap, ce qui garantit son indépendance vis-à-vis des différentes directions de Sogecap et d’Oradéa Vie.

Les reportings (tableaux de bord, missions d’audit) sont examinés de manière périodique par le Comité Exécutif de Sogecap et au cours de différents comités spécialisés.

L’indépendance et l’efficacité de l’audit interne sont par ailleurs évaluées et garanties par le CACIR de Sogecap et le Conseil d’administration d’Oradéa Vie.

- la coordination et la revue du calcul des provisions techniques;
- la revue de la politique du risque de souscription et de l’adéquation du programme de réassurance compte tenu du profil de risque de la société;
- la contribution à la mise en œuvre du système de gestion des risques et à l’ORSA.

Le responsable de la fonction actuarielle est rattaché au Directeur Général Délégué Finances Investissements et Risques de Sogecap. Ce positionnement lui confère l’indépendance nécessaire pour mener à bien ses missions.

6.2 MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION ACTUARIELLE

La fonction actuarielle a accès à l’ensemble des ressources nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont attribuées. Le titulaire est également amené à participer aux différents comités dépendant du Conseil d’administration et de la Direction Générale sur les problématiques relevant de son périmètre.

La fonction actuarielle intervient dans le suivi des risques techniques et notamment dans la revue du calcul de provisions techniques, y compris le suivi de la qualité des données,

7 – SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance d’une opération auprès d’un tiers externe, d’une autre entité du groupe Société Générale, ou d’une autre entité du groupe Sogecap, est une pratique usuelle. L’un de ses effets est toutefois de modifier le « profil de risque » attaché à cette prestation. En effet, la sous-traitance :

- induit des risques spécifiques, comme la dépendance vis-à-vis d’un tiers – par exemple, lorsque sont concentrées sur un nombre très restreint de prestataires certaines activités spécialisées pour l’ensemble des établissements;
- peut se traduire par un accroissement des risques opérationnels, lorsque les prestations sont confiées à des tiers dont le dispositif de contrôle interne est moins robuste que celui de l’établissement procédant à la sous-traitance, ou qui sont soumis à un suivi réglementaire moins strict;
- peut s’avérer non conforme à une réglementation applicable à Oradéa Vie, ou engendrer un risque de non-conformité en cas de défaillance du prestataire.

Cependant, la sous-traitance peut aussi contribuer à une meilleure maîtrise des risques, par exemple lorsque la prestation est confiée à un tiers disposant d’une expertise ou de moyens de contrôle supérieurs à ceux de l’établissement procédant à la sous-traitance.

Dans tous les cas, l’entité qui sous-traite une prestation en demeure responsable, ainsi que de la qualité du service fourni.

La sous-traitance fait donc l’objet d’un suivi spécifique dans le cadre du dispositif de contrôle interne. Elle ne doit pas conduire à une dégradation de la maîtrise des risques.

7.1 DISPOSITIF MIS EN ŒUVRE

De façon générale, tous les projets de sous-traitance doivent faire l’objet d’une analyse de risques formalisée préalable,

dans le suivi du risque de souscription et de l’adéquation du dispositif de réassurance avec le profil de risque de la société.

Elle contribue donc à la mise en œuvre du système de gestion des risques à travers l’analyse et le suivi de ces risques techniques mais également à travers la mise en œuvre du processus ORSA.

Les travaux conduits par la fonction actuarielle dans le cadre des missions précitées, les conclusions et recommandations qui en résultent sont formalisés dans un rapport actuariel annuel qui fait l’objet d’une présentation à la Direction Générale et au Conseil d’Administration d’Oradéa Vie.

notamment en vue d’apprécier le caractère « important ou critique » de la prestation qui en serait issue.

Les activités sous-traitées doivent faire l’objet d’un suivi. Les informations collectées doivent permettre d’identifier les points de faiblesse éventuels, de challenger les plans d’actions palliatifs proposés et d’en suivre la mise en œuvre (dans les limites permises par la relation contractuelle).

L’activité sous-traitée demeurant sous la responsabilité de l’entité qui a procédé à la sous-traitance, elle reste donc dans le périmètre d’intervention de l’audit interne d’Oradéa Vie comme toute autre activité.

Les mesures applicables à toutes les opérations de sous-traitance sont renforcées si l’opération porte sur :

- une fonction ou activité considérée comme « importante ou critique »;
- une fonction clé du système de gouvernance au sens de la Directive Solvabilité 2.



Dans ce cas, des dispositions particulières sont prises en termes :

- d’information des autorités de contrôle;
- d’obligations contractuelles;
- de reporting.

7.2 ACTIVITÉS OU FONCTIONS OPÉRATIONNELLES IMPORTANTES OU CRITIQUES SOUS-TRAITÉES

Les fonctions ou activités sous-traitées importantes et critiques d’Oradéa Vie sont les suivantes :

Ces prestataires font l’objet d’un suivi dans le cadre du système de contrôle interne pour notamment s’assurer de leur fiabilité, solidité financière et capacité de continuité d’activité en cas de situation d’urgence ou interruption d’activité.

Les prestataires importants et critiques font l’objet d’un suivi dans le cadre du système de contrôle interne pour notamment s’assurer de leur fiabilité, solidité financière et capacité de continuité d’activité en cas de situation d’urgence ou interruption d’activité.

Le suivi opérationnel quotidien est réalisé par les responsables métiers des activités sous-traitées, en collaboration avec la Direction du Contrôle Interne de Sogecap, notamment au travers d’indicateurs (d’activité et de risque), de comités de suivi, et, si besoin, de missions d’audit.

OBJET DE LA PRESTATION SOUS-TRAITÉE	LOCALISATION DU PRESTATAIRE
Activités liées au fonctionnement et à la gestion des contrats d’assurance	France
Gestion des actifs	France
Fonction clé Vérification de la conformité	France
Fonction clé Gestion des risques	France
Fonction clé Actuarielle	France
Fonction clé Audit interne	France
Équipe dédiée du groupe Société Générale mise à disposition de la fonction clé d’Audit Interne	France
Services informatiques (infrastructure, réseau, postes de travail, serveurs…)	France

8 – AUTRES INFORMATIONS

Toutes les informations utiles relatives au système de gouvernance ont été présentées dans les sections B1 à B7.

C – PROFIL DE RISQUE

1. INTRODUCTION

Oradéa Vie exerce son activité d’assurance vie à travers la distribution et l’acceptation en réassurance d’une gamme étendue de contrats d’assurance vie épargne et de prévoyance. L’activité assurance vie épargne étant prédominante dans l’activité et le bilan d’Oradéa Vie, les risques de marché constituent l’exposition la plus significative. Ils sont toutefois limités par le traité de réassurance avec Sogecap qui couvre les contrats d’épargne investis sur les supports en euros. Au sein des risques de marché, Oradéa Vie est surtout sensible aux chocs sur le niveau des taux d’intérêt, des marchés actions et des spreads de crédit. En lien avec l’activité d’assurance vie épargne, le risque de rachats, au sein des risques de souscription vie, est également significatif, bien qu’il soit atténué du fait de la réassurance.

Au travers de ses différentes composantes, le système de gestion des risques mis en place au sein d’Oradéa Vie a pour objectif de garantir en permanence la maîtrise de l’ensemble de ses risques. Ce système permet de déceler, de mesurer, de contrôler, de gérer et de déclarer de manière adéquate les risques auxquels la société est ou pourrait être exposée et de mettre en place les mesures d’atténuation adéquates si nécessaire.

Des politiques, validées par le Conseil d’administration, définissent le cadre de prise de risque en formalisant notamment la gouvernance et les métriques clés relatives à chaque risque.

Compte tenu des activités d’Oradéa Vie, sa politique de gestion des risques s’articule autour des principaux risques suivants, dont chacun est susceptible d’affecter son activité ou sa situation financière et prudentielle.

Les principaux risques auxquels Oradéa Vie est exposée sont :

- **les risques ALM** (gestion actif passif) dont les risques de marché, de crédit et de liquidité. Oradéa Vie est

principalement exposée aux risques ALM, qui sont limités du fait qu’Oradéa Vie réassure auprès de Sogecap son portefeuille de contrats investis sur des supports en euros (hors PERP).

- **les risques techniques**, et particulièrement le risque de souscription vie à travers ses activités d’assurance vie épargne et de prévoyance. Ces risques peuvent être de nature biométrique: invalidité, longévité, mortalité, ou liés au comportement des assurés (risque de rachat). En outre Oradéa Vie est exposée au risque de défaut de ses réassureurs et plus particulièrement dans le cadre de la réassurance de la totalité de ses engagements investis sur le fonds garanti en euros. Dans une moindre mesure, Oradéa Vie est également exposée à des risques de souscription santé et non-vie au regard des garanties incluses dans ses contrats de prévoyance santé. Ces risques peuvent notamment émaner de la tarification, de la sélection, de la gestion des sinistres ou du risque de catastrophe ;
- **les risques opérationnels et autres risques** dont les risques stratégiques, de réputation et les risques de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d’erreurs humaines ou d’événements extérieurs ;

Les impacts de la crise sanitaire observés sur les activités d’Oradéa Vie n’ont pas entraîné de déformation significative de son profil de risque.

Oradéa Vie utilise la formule standard pour évaluer ses besoins en fonds propres. Les sections 2 à 7 suivantes détaillent, sous le prisme des modules de calcul du SCR, le profil de risque de la société en termes d’exposition, de concentration et de sensibilités ainsi que les mesures d’atténuation des risques mises en place.

Le tableau suivant présente une synthèse des expositions aux principaux risques d’Oradéa Vie évaluées à l’aide de leurs modules de SCR respectifs pour l’exercice de référence :

(En millions d’euros)	31 décembre 2020
SCR net * par module de risque inclus dans le SCR de base	
Risque de marché	83
Risque de contrepartie	15
Risque de souscription vie	39
Risque de souscription santé	7
Risque de souscription non-vie	0
Risque actifs incorporels	0
Diversification	- 36
Capital de solvabilité requis de base (net *)	108
Risque opérationnel	19
Ajustement lié aux fonds cantonnés	2
Capacité d’absorption des pertes par les impôts différés	- 33
Capital de solvabilité requis	96

* Net d'absorption des pertes par les provisions techniques.

2 – RISQUE DE SOUSCRIPTION

2.1 EXPOSITION AU RISQUE DE SOUSCRIPTION ET MESURES D’ÉVALUATION

Le risque de souscription correspond au risque d’une perte de fonds propres résultant de l’écart entre les coûts liés aux sinistres ou prestations prévues par la tarification et les coûts réels induits par l’évolution défavorable d’un ou de plusieurs facteurs de risque (rachat, mortalité, longévité, pandémie, dépenses).

Le risque de souscription est encadré par un comité Technique, auquel assiste le Directeur Général d’Oradéa Vie. Ce comité suit notamment la mise en œuvre de la politique de souscription et les indicateurs associés. Tout nouveau produit ou transformation significative de produit existant doit être soumis, avant sa mise en œuvre, à un processus d’approbation (processus nouveau produit).

Les principaux risques de souscription inhérents à l’activité d’Oradéa Vie sont synthétisés dans le tableau suivant :

RISQUES DE SOUSCRIPTION	DESCRIPTION DES RISQUES
Rachat	Le risque de rachat se matérialise par une variation du niveau ou de la volatilité du taux de rachat ayant des répercussions sur les niveaux de produits financiers et de chargements prélevés sur les contrats rachetés. Le risque de rachat massif, expose Oradéa Vie à un risque de perte engendré par des cessions d’actifs en moins-values latentes.
Mortalité	Le risque de mortalité reflète le risque de pertes sur les contrats d’assurance vie épargne et de prévoyance résultant d’une sous-estimation et/ou de changements dans le niveau, la tendance et la volatilité des taux de mortalité.
Morbidité	Le risque de morbidité reflète le risque de pertes sur les contrats de prévoyance résultant d’une sous-estimation et/ou de changements dans le niveau de la sinistralité en termes d’incapacité et d’invalidité.
Pandémie	Le risque de pandémie est le risque de pertes sur les contrats d’assurance vie épargne et de prévoyance lié à une forte augmentation des taux de mortalité et de morbidité.
Dépenses	Le risque de dépenses est le risque que les dépenses réelles de fonctionnement (personnel, commissions aux intermédiaires de vente, infrastructure informatique...) soient plus élevées que le niveau estimé initialement.

2.2 CONCENTRATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

Oradéa Vie est principalement exposée aux risques de rachat par la prépondérance des contrats d’assurance vie épargne et, dans une moindre mesure, au risque de mortalité et au risque de dépenses.

2.3 ATTÉNUATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

Compte tenu de son portefeuille majoritairement constitué de contrats d’assurance vie épargne avec participation aux bénéfices discrétionnaire, Oradéa Vie est principalement exposée au risque de rachat avant la prise en compte de la capacité d’absorption des provisions techniques. Cette capacité d’absorption traduit, pour cette catégorie de contrats, la faculté de réduction du niveau de participation

aux bénéfices discrétionnaire attribuée aux assurés et atténue donc le risque de rachat dans un environnement économique dégradé. Le traité de réassurance mis en place entre Oradéa Vie et Sogecap atténue les conséquences de ce risque.

Concernant les contrats d’assurance des emprunteurs et de prévoyance individuelle, Oradéa Vie met en œuvre un programme de réassurance principalement pour atténuer les risques de mortalité portés par ces contrats.

2.4 SENSIBILITÉ AU RISQUE DE SOUSCRIPTION

Oradéa Vie mesure la sensibilité de ses ratios de solvabilité à ses principaux risques au travers de chocs impactant à la fois ses actifs et ses passifs. Les résultats de ces analyses sont présentés dans la section 3.4 suivante.

3 – RISQUE DE MARCHÉ

3.1 EXPOSITION AU RISQUE DE MARCHÉ ET MESURES D'ÉVALUATION

Le risque de marché se définit comme le risque de perte de fonds propres résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres sur la valeur des instruments financiers. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations), des dérivés et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers. Le risque de marché provient essentiellement des investissements réalisés par Sogecap dans le cadre de la réassurance des engagements d'Oradéa Vie investis sur les supports en euros et dans une moindre

mesure au risque de marché pour ses actifs détenus en propre (adossés au PERP, aux fonds propres et supports en UC).

L'allocation du portefeuille d'actifs financiers est présentée dans la partie D. Valorisation à des fins de solvabilité (paragraphe 1.1.3).

Le risque de marché est encadré par un comité ALM et Gestion des risques, émanation du Conseil d'administration de Sogecap et par un comité Finances Investissements et Risques, auxquels assiste le Directeur Général d'Oradéa Vie. Par la composition de ses portefeuilles, Oradéa Vie est exposée à l'ensemble des risques de marchés pris en compte dans la formule standard (taux d'intérêt, actions, immobilier, change, concentration et spread de taux).

Les principaux risques de marché inhérents à Oradéa Vie sont synthétisés dans le tableau suivant :

RISQUES DE MARCHÉ	DESCRIPTION DES RISQUES
Taux d'intérêt	Le risque de taux est le risque qu'une fluctuation de la courbe des taux nominale crée une situation de non-adossement entre l'actif et le passif conduisant à terme à des pertes financières.
Action	Le risque action est le risque de perte liée à une variation du niveau et de la volatilité du cours des actions.
Immobilier	Le risque immobilier est le risque de perte liée à une fluctuation de valeur de marché des biens immobiliers détenus.
Change	Le risque de change correspond au risque de pertes financières liées aux fluctuations des taux de change entre l'euro et les devises dans lesquelles les investissements du portefeuille d'Oradéa Vie sont libellés.
Concentration	Le risque de concentration est le risque que le portefeuille d'investissements soit insuffisamment diversifié impliquant des pertes en cas de défaut d'une contrepartie.
Spread ⁽¹⁾	Le risque de <i>spread</i> est le risque de pertes financières liées à une hausse du niveau du risque de crédit découlant notamment d'un changement de notation ou d'un défaut de l'émetteur.

(1) Le risque de spread est compris dans le risque de crédit présenté en section 4 suivante.

3.2 CONCENTRATION DU RISQUE DE MARCHÉ

Les risques de concentration proviennent essentiellement des investissements réalisés par Sogecap dans le cadre de la réassurance du passif d'Oradéa Vie.

Sogecap investit sur les différentes natures de produits financiers en respectant la politique de gestion du risque d'investissement du groupe Sogecap (approuvée par le

Conseil d'administration d'Oradéa Vie) définie selon le principe de la personne prudente. Au sein de chaque nature de titres, les expositions sont diversifiées en termes de géographie, d'émetteurs et de secteurs. La mise en œuvre de cette politique se caractérise par la définition de seuils, de limites et de contraintes. Les principales concentrations sont suivies dans le cadre du comité ALM et Gestion des risques et prises en compte dans la formule standard dans le sous-module SCR risque de concentration (voir paragraphe 4 ci-après).

3.3 ATTÉNUATION DU RISQUE DE MARCHÉ

Dans le cadre du traité de réassurance mis en place entre Oradéa Vie et Sogecap, Sogecap s'engage à verser un montant de produits financiers positifs ou nuls.

Par ailleurs, Sogecap a mis en place des couvertures financières contre la hausse des taux (caps). Les actifs investis en représentation des encours réassurés par Sogecap bénéficient de ces couvertures.

Les sensibilités et les chocs retenus sont résumés dans les tableaux suivants :

FACTEURS DE RISQUE	CHOC RETENU	IMPACTS EN POINTS DE BASE SUR LE RATIO DE SOLVABILITÉ
Hausse des taux	+ 50 bp	- 7 pts
Baisse des taux	- 50 bp	- 10 pts
Baisse des actions	- 25 %	- 5 pts
Hausse des <i>spreads</i>	+ 50 bp sur les états et + 100 bp sur les corporates	- 35 pts

- **Courbe des taux + /- 50 points de base :** cette sensibilité correspond à une translation de la courbe des taux swap de 50 points de base à la hausse ou à la baisse ;
- **Baisse des marchés actions de 25 % :** cette sensibilité permet d'évaluer comme pour les taux, l'impact sur le ratio de couverture d'une baisse immédiate du niveau des indices actions et immobilier. Ce calcul prend en compte un effet d'atténuation prévu par les textes (dampener) qui

3.4 SENSIBILITÉ AU RISQUE DE MARCHÉ

Des sensibilités instantanées sur le ratio de solvabilité ont été déterminées par rapport aux principaux facteurs de risques financiers analysés de manière isolée ou combinée. Elles tiennent compte du comportement des assurés (rachats notamment) et sont nettes d'impôts et nettes de la participation attribuée aux assurés.

- permet de réduire le montant du SCR action en cas de baisse brutale du marché action ;
- **Hausse des spreads :** cette sensibilité permet d'évaluer l'impact sur le ratio de couverture d'une hausse immédiate des spreads de 50 bp sur les obligations d'états et de 100 bp sur les obligations corporate. Cette sensibilité est calculée sans ajustement de la correction pour volatilité (VA).

4 – RISQUE DE CRÉDIT

4.1 EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET MESURES D'ÉVALUATION

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes de fonds propres résultant de l'incapacité d'émetteurs ou d'autres contreparties d'Oradéa Vie à faire face à leurs engagements financiers.

Le risque de crédit inclut le risque de spread et de défaut. De plus, le risque de crédit peut être aggravé par le risque de concentration (cf. section 3), résultant d'une forte exposition à un risque donné ou à une ou plusieurs contreparties. La gestion du risque de crédit d'Oradéa Vie repose sur le principe que tout engagement porteur de risques de crédit s'appuie sur une connaissance approfondie de la contrepartie et de la nature de la transaction (investissement, réassurance). Des seuils et limites sont fixés en fonction de la qualité des contreparties ou de la nature des titres.

Dans la formule standard, appliquée par Oradéa Vie, deux types d'expositions sont utilisées pour évaluer le risque de contrepartie :

- **Expositions de type 1** qui sont liées aux contrats d'atténuation du risque (réassurance, instruments dérivés), aux avoirs en banque, aux dépôts auprès des entreprises cédantes, ainsi qu'aux engagements juridiquement contraignants que l'entreprise a fournis ou convenus et qui sont susceptibles de faire naître des obligations de paiement dépendant de la qualité de crédit ou du défaut d'une contrepartie ;
- **Expositions de type 2** correspondant à tous les risques de crédit non couverts dans le sous-module risque de spread et qui ne sont pas de type 1, notamment les montants à recevoir d'intermédiaires et les créances sur les assurés.

4.2 CONCENTRATION DU RISQUE DE CRÉDIT

Le principal réassureur d’Oradéa Vie est Sogecap de rating A-. De plus, Sogecap nantit des titres en garantie de cette réassurance pour un montant égal aux provisions.

Par le traité de réassurance mis en œuvre entre Oradéa Vie et Sogecap, Oradéa Vie est exposée au risque de concentration de Sogecap.

4.3 ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de défaut des réassureurs est atténué par des garanties reçues de la part des réassureurs, sous forme de

dépôts d’espèces ou de nantissement de titres de qualité élevée.

La mise en place de seuils et limites par contrepartie permet de limiter ce risque sur les actifs financiers.

4.4 SENSIBILITÉ AU RISQUE DE CRÉDIT

L’impact du risque de crédit a été pris en compte dans les sensibilités présentées (cf. section B.3.4).

5 – RISQUE DE LIQUIDITÉ

5.1 EXPOSITION AU RISQUE DE LIQUIDITÉ ET MESURES D’ÉVALUATION

Dans le cadre des opérations d’assurance, le risque de liquidité correspond à l’incapacité d’Oradéa Vie à honorer ses obligations contractuelles et les règlements des sinistres déclarés (potentielles pertes induites dans les cas de ventes forcées ou lorsque les actifs financiers sont investis sur des marchés peu liquides).

Par ailleurs, le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures et calculé conformément à l’article 260, paragraphe 2 du Règlement Délégué, est de 4,6 M€.

5.2 CONCENTRATION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le traité de réassurance mis en place entre Oradéa Vie et Sogecap protège Oradéa Vie contre le risque de liquidité pour les engagements investis sur les supports en euros (hors PERP).

5.3 ATTÉNUATION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le traité de réassurance mis en place entre Oradéa Vie et Sogecap protège Oradéa Vie contre le risque de liquidité pour les engagements investis sur les supports en euros (hors PERP).

5.4 SENSIBILITÉ AU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le traité de réassurance mis en place entre Oradéa Vie et Sogecap protège Oradéa Vie contre le risque de liquidité pour les engagements investis sur les supports en euros (hors PERP).

6 – RISQUES OPÉRATIONNELS

Les risques opérationnels se définissent comme les risques de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d’erreurs humaines ou d’événements extérieurs. À ce titre, Oradéa Vie mène une politique de prévention active au travers de la sécurisation des processus opérationnels mais aussi de la diffusion d’une culture risques au sein de l’organisation.

Le système de contrôle interne consiste, pour toutes les procédures, méthodes et mesures établies, à s’assurer de leur conformité avec les dispositions législatives et réglementaires

applicables. De plus, il assure l’efficacité et l’efficience des opérations aussi bien que la disponibilité, la fiabilité et l’intégrité de l’information financière et non financière. La Direction du Contrôle Interne et la Direction de la Conformité fournissent et maintiennent le cadre du système de contrôle interne nécessaire au contrôle des risques opérationnels.

Oradéa Vie utilise la formule standard définie par la réglementation européenne pour estimer son risque opérationnel.

7 – AUTRES RISQUES

L’ensemble des risques significatifs auxquels Oradéa Vie est exposée a été présenté dans les sections C2 à C6 précédentes.

D – VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Les principes généraux de valorisation des actifs et passifs retenus sont ceux prévus par les dispositions de la Directive Solvabilité 2, du Règlement Délégué 2015/35 et les notices de l’ACPR. Conformément à l’article 75 de la Directive Solvabilité 2, les actifs et les passifs sont valorisés à leur valeur économique, c’est-à-dire au montant pour lequel ils pourraient être échangés, transférés ou réglés dans le cadre d’une transaction

conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Le bilan économique, établi à partir du bilan comptable, est l’élément central de l’environnement prudentiel Solvabilité 2. Il constitue la base de calcul des fonds propres prudentiels et des exigences en capital (SCR et MCR).

BILAN ÉCONOMIQUE AGRÉGÉ

(En millions d’euros)	2020	2019
Immobilier et équipements détenus pour un usage propre	-	-
Investissements (autres que détenus dans des fonds UC ou indexés)	258	238
Actifs représentatifs des contrats en unités de compte	2 751	2 275
Prêts et prêts hypothécaires	6	7
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	2 800	2 533
Dépôts auprès des cédantes	-	-
Créances d’assureurs et d’intermédiaires	32	19
Créances de réassureurs	13	8
Créances diverses (non assurance)	4	2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	55	69
Autres actifs	11	9
Total Actifs	5 931	5 160

(En millions d’euros)	2020	2019
Provisions techniques non-vie	1	1
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	3 006	2 706
Provisions techniques - Contrats en UC ou indexés	2 739	2 270
Dépôts des réassureurs	1	1
Impôts Différés - Passif	7	12
Instruments dérivés passifs	-	-
Dettes auprès des établissements de crédit	-	-
Dettes financières autres qu’auprès des établissements de crédit	-	-
Dettes d’assureurs et d’intermédiaires	13	10
Dettes de réassureurs	2	1
Dettes diverses (non assurance)	19	18
Dettes subordonnées	39	39
Autres passifs	0	0
Total Passifs	5 826	5 057
Excédent des actifs sur les passifs S2	105	103

1 – ACTIFS

(En millions d’euros)	2020			Notes
	Valeur économique	Valeur comptable	Différence	
Frais d’acquisition reportés	0	3	-3	D.1.1.1
Actifs incorporels	0	1	-1	D.1.1.1
Impôts différés-actif	0	1	-1	D.1.1.2
Investissements (autres que détenus dans des fonds UC)	258	238	19	
Actions	2	2	0	D.1.1.3
Obligations	196	181	14	D.1.1.3
Fonds d’investissement	40	38	3	D.1.1.3
Dépôt autre que équivalents trésorerie	20	17	2	D.1.1.3
Actifs représentatifs des contrats en unités de compte	2 751	2 751	0	D.1.1.4
Prêts et prêts hypothécaires	8	8	0	D.1.1.5
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	2 800	2 495	305	D.1.1.6
Créances d’assureurs et d’intermédiaires	32	35	-3	D.1.1.7
Créances de réassureurs	13	14	-1	D.1.1.7
Créances diverses (Non assurance)	4	4	0	D.1.1.8
Trésorerie et équivalents trésorerie	55	55	0	D.1.1.9
Autres actifs	11	11	0	D.1.1.10
Total Actifs	5 931	5 616	315	

1.1 PRINCIPES, MÉTHODES ET PRINCIPALES HYPOTHÈSES UTILISÉES POUR L’ÉVALUATION DES ACTIFS

Cette section présente, pour chaque poste de l’actif, les principes, méthodes et principales hypothèses utilisés pour déterminer la valeur économique des actifs du bilan Solvabilité 2. Les différences de valorisation ont pour contrepartie la réserve de réconciliation dans les fonds propres S2. Lorsqu’elles sont matérielles, les différences entre les valeurs retenues dans le bilan prudentiel et dans le bilan comptable sont commentées.

1.1.1 Actifs Incorporels et Frais d’Acquisition Reportés

Les actifs incorporels: ils comprennent des logiciels et des licences de logiciels adaptés à l’environnement de la compagnie qui ne pourraient pas être revendus. Sous Solvabilité 2, ils sont enregistrés pour une valeur économique nulle dans le bilan.

Les frais d’acquisition reportés (bruts et cédés): sous Solvabilité 2, les chargements prélevés sur les assurés et les frais d’acquisition supportés par la compagnie avant la date d’arrêté ne font pas l’objet de report et sont immédiatement et intégralement ajoutés / déduits des fonds propres prudentiels. Les chargements et frais d’acquisition reportés comptabilisés dans les comptes sociaux sont donc éliminés au bilan Solvabilité 2 car ils n’ont plus lieu d’être.

Ces ajustements donnent lieu à la comptabilisation d’impôts différés.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
	-	4 M€
- les frais d'acquisition reportés immobilisés dans le bilan statutaire sont amortis au prorata des durées résiduelles des contrats. La valeur nulle retenue dans le bilan Solvabilité 2 génère un écart de 3 M€ sur ce poste et la reconnaissance d'un impôt différé actif; - les actifs incorporels sont inscrits au coût d'acquisition dans le bilan comptable, nets des amortissements et éventuelles dépréciations. La valeur nulle retenue dans le bilan Solvabilité 2 génère un écart de 1 M€ sur ce poste et la reconnaissance d'un impôt différé actif.		

1.1.2 Impôts différés - actifs

Oradéa Vie est en situation d’impôts différés passifs dans son bilan économique établi au 31 décembre 2020 (cf. Paragraphe D-3.1.3 – Impôts différés passifs).

1.1.3 Placements financiers y compris ceux en représentation des contrats en UC

Les placements financiers sont valorisés dans le bilan Solvabilité 2 en juste valeur selon les méthodes de valorisation présentées ci-après. La réévaluation des actifs financiers impacte la réserve de réconciliation et donne lieu à la comptabilisation d’impôts différés.

Méthode de valorisation

La juste valeur retenue pour évaluer un instrument financier est en premier lieu le prix coté lorsque l’instrument financier est coté sur un marché actif. En l’absence de marché actif, la juste valeur est déterminée à l’aide de techniques d’évaluation.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d’une Bourse, d’un courtier, d’un négociateur, d’un secteur d’activité, d’un service d’évaluation des prix ou d’une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

L’appréciation du caractère inactif d’un marché s’appuie sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d’activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants de marché mentionnés supra ou de l’ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Lorsque l’instrument financier est traité sur différents marchés et qu’Oradéa Vie a un accès immédiat à ces marchés, la juste valeur de l’instrument financier est représentée par le prix du marché le plus avantageux. Lorsqu’il n’existe pas de cotation pour un instrument financier donné mais que

les composantes de cet instrument financier sont cotées, la juste valeur est égale à la somme des prix cotés des différentes composantes de l’instrument financier en intégrant le cours acheteur et vendeur de la position nette compte tenu de son sens.

Lorsque le marché d’un instrument financier n’est pas ou n’est plus considéré comme actif, sa juste valeur est déterminée à l’aide de techniques d’évaluation (modèles internes de valorisation). Celles-ci intègrent, en fonction de l’instrument financier, l’utilisation de données issues de transactions récentes effectuées dans des conditions de concurrence normale, de justes valeurs d’instruments substantiellement similaires, de modèles d’actualisation des flux ou de valorisation d’option, de paramètres de valorisation.

S’il existe des techniques de valorisation couramment utilisées par les intervenants sur le marché pour évaluer les instruments, et s’il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel, alors Oradéa Vie peut utiliser ces techniques.

Le recours à des hypothèses internes relatives aux flux de trésorerie futurs et aux taux d’actualisation correctement ajustés des risques que prendrait en compte tout intervenant de marché est autorisé. Ces ajustements sont pratiqués de manière raisonnable et appropriée après examen des informations disponibles. Les hypothèses internes prennent en compte notamment le risque de contrepartie, le risque de non-performance, le risque de liquidité et le risque de modèle, le cas échéant.

Les données à caractère observable doivent répondre aux caractéristiques suivantes: non propriétaires (données indépendantes), disponibles, diffusées publiquement, basées sur un consensus étroit et étayées par des prix de transactions.

À titre d’exemple, les données de consensus fournies par des contreparties externes sont considérées comme observables si le marché sous-jacent est liquide et que les prix fournis sont confirmés par des transactions réelles.

Les méthodes de détermination des justes valeurs des actifs financiers dans le bilan S2 sont similaires à celles prescrites par IFRS 13. Les méthodes de valorisation sont hiérarchisées en trois niveaux, qui reflètent l’importance des données utilisées pour réaliser les évaluations:

- **Niveau 1**: instruments valorisés par des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques. Il s’agit essentiellement d’actions, d’obligations, d’OPCVM;
- **Niveau 2**: instruments valorisés à l’aide de données autres que les prix cotés visés au niveau 1 et qui sont observables pour l’actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix). Les prix publiés par une source externe, dérivés de l’évaluation d’instruments similaires, sont considérés comme des données dérivées de prix. Il s’agit essentiellement des instruments financiers cotés sur des

marchés considérés comme insuffisamment actifs ainsi que ceux négociés sur des marchés de gré à gré;

- **Niveau 3**: instruments dont la détermination de la juste valeur est basée sur un modèle d’évaluation qui utilise des données qui ne sont pas observable sur un marché. Il s’agit essentiellement de parts de SCI, d’immeubles, de parts de fonds de private equity, d’actions non cotées, d’obligations valorisées à partir d’un modèle utilisant des données extrapolées, et de produits structurés non cotés sur un marché actif dont la rémunération est indexée soit sur des indices, soit sur des paniers d’actions, soit sur des taux.

Dans le référentiel Solvabilité 2, les niveaux 1 et 2 correspondent à la notion de « QMP » (*Quoted market price* – prix de l’actif sur un marché actif) et le niveau 3 correspond à la notion de « AVM » (*Alternative Valuation Method* – méthode de valorisation alternative).

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
	3 008 M€	2 987 M€
● Le bilan économique est construit à partir des données comptabilisées dans le bilan des comptes sociaux, ce qui nécessite de remplacer la valeur au coût amorti net de dépréciation pour l’ensemble des actifs financiers (en application des dispositions des articles R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances), par leur juste valeur. ● L’évaluation en juste valeur conduit à: – annuler les provisions pour dépréciation durable (actifs financiers relevant du R 343-10) et les provisions pour risque de défaut avéré (actifs financiers relevant du R 343-9), si de telles provisions ont été constatées dans les comptes sociaux, – annuler, si elle est dotée, la provision pour risque d’exigibilité (qui impacte la mise en valeur économique des passifs techniques), ● Par ailleurs, pour les actifs amortissables (R 343-9), la mise en valeur économique conduit à: – annuler les surcotes et les décotes (car prises en compte dans la valeur de marché), – reclasser les intérêts courus, – retraiter la réserve de capitalisation, puisqu’elle est projetée dans les <i>Best Estimates</i> (ce qui impacte la mise en valeur économique des passifs techniques).		

Le tableau ci-après détaille les placements financiers d’Oradéa Vie y compris ceux en représentation des contrats en unités de compte selon la méthode utilisée pour leur valorisation dans le bilan économique arrêté en date du 31 décembre 2020 :

(En Millions d’euros)	Méthode de valorisation S2*	Bilan S2	Bilan comptable	Différence
Placements financiers hors UC		257	236	21
Obligations souveraines	QMP	93	85	8
Obligations d’entreprise	QMP	102	95	7
Actions cotées	QMP	1	1	0
Actions non cotées	AVM	1	1	0
Fonds d’investissement	QMP	39	36	3
	AVM	1	1	0
Titres structurés	QMP	0	0	0
Dépôts autres qu’équivalent de trésorerie	QMP	20	17	3
Placements financiers en représentation des contrats UC		2 751	2 751	-
Placements financiers en représentation des contrats UC	QMP	1 658	1 658	-
	AVM	1 093	1 093	-
Total des placements financiers*		3 008	2 987	21

*AVM : Méthode de valorisation alternative QMP : Prix de l’actif sur un marché actif.

1.1.4 Actifs financiers en représentation des engagements en unités de compte

Les placements en représentation des contrats d’assurance dont le risque financier est supporté par les assurés sont présentés à leur valeur de marché dans un poste séparé du bilan Solvabilité 2. Dans le bilan comptable, ces actifs sont comptabilisés en utilisant la même méthode de valorisation, ne générant aucun écart entre les deux bilans.

1.1.5 Prêts hypothécaires et avances sur polices

La valeur économique des prêts, des avances sur polices est déterminée par l’actualisation des flux futurs. Compte tenu des enjeux non significatifs, la valeur des comptes sociaux est conservée.

1.1.6 Part des réassureurs dans les provisions techniques

Les provisions techniques cédées sont déterminées à partir d’un Best Estimate calculé grâce à une approche statistique tenant compte de pertes probables en cas de défaut du réassureur.

La politique de réassurance concerne les contrats « Épargne Euro » pour lesquels Sogecap réassure les engagements, ainsi que les garanties prévoyance des contrats emprunteurs et les garanties santé.

1.1.7 Créances d’assurances et intermédiaires et Créances de réassurance

En fonction de leur antériorité, les créances sont valorisées au coût amorti (antériorité inférieure à un an) ou par l’actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité supérieure à un an). Pour Oradéa Vie, la part de créances à plus d’1 an est non significative. Les créances d’assurance

et intermédiaires et les créances de réassurance sont donc valorisées au coût amorti, comme pour les comptes sociaux.

Les primes acquises non émises (PANE) des contrats emprunteurs sont annulées car elles sont prises en compte dans les modèles de calcul des Best Estimates, présentés au passif du bilan Solvabilité 2.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
	45 M€	49 M€
Dans le bilan comptable, l’ensemble de ces postes est comptabilisé au coût amorti, net des éventuelles dépréciations de créances douteuses. La différence de 4 M€ entre le bilan Solvabilité 2 et le bilan comptable correspond à l’annulation des provisions pour primes acquises non émises, qui sont projetées dans les Best Estimates dans le bilan Solvabilité 2.		

1.1.8 Autres créances

En fonction de leur antériorité, les autres créances sont valorisées au coût amorti (antériorité inférieure à un an) ou par l’actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité supérieure à 1 an). Pour Oradéa Vie, la part de créances à plus d’un an est non significative. Les autres créances sont donc valorisées au coût amorti, comme pour les comptes sociaux.

Les éléments comptabilisés dans les comptes sociaux en « autres comptes de régularisation » au titre des intérêts courus et des décotes des titres obligataires sont annulés pour les besoins prudentiels puisque déjà pris en compte dans la mise en valeur de marché des actifs financiers afférents.

1.1.9 Trésorerie et équivalent de trésorerie

La trésorerie comprend les espèces disponibles. Les équivalents de trésorerie sont les liquidités disponibles sur des comptes bancaires à vue et sont valorisés à leur valeur nominale, comme pour les comptes sociaux.

1.1.10 Autres actifs

Les autres actifs présentés dans le bilan Solvabilité 2 correspondent à des comptes de régularisation non financiers. Compte tenu des méthodes de valorisation retenues dans le bilan comptable pour ces comptes, aucun retraitement n’est constaté pour les besoins d’établissement du bilan Solvabilité 2.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
	2 800 M€	2 495 M€
Dans les états financiers, la part des réassureurs dans les provisions techniques correspond aux engagements techniques cédés évalués selon les dispositions du Code des Assurances et du Règlement de l’ANC, sans tenir compte d’une probabilité de défaut du réassureur. L’écart de 305 M€ observé sur ce poste entre le bilan Solvabilité 2 et le bilan comptable résulte de la différence de méthode d’évaluation.		

2 – PROVISIONS TECHNIQUES

(En millions d’euros)	2020			
	Valeur économique	Valeur comptable	Différence	Notes
Provisions techniques - Non-Vie	1	1	0	
Provisions techniques - Santé (assimilée Non-Vie)	1	1	0	
Provisions techniques - vie (hors UC et indexés)	3 006	2 717	289	
Provisions techniques - Santé (assimilée Vie)	41	42	-1	D.2.1.3
Provisions techniques - Vie (hors santé, UC et indexés)	2 965	2 675	289	D.2.1.1
Provisions techniques UC et indexés	2 739	2 773	- 33	D.2.1.2
Autres provisions techniques	-	-	-	
Total Provisions techniques	5 746	5 491	255	

Les provisions Solvabilité 2 sont calculées selon la nature des engagements d’assurance, classés par groupes homogènes de risque et, au minimum, par ligne d’activité (ou « *Line of business* », dont la liste est définie dans le Règlement Délégué 2015/35).

Ventilation des provisions techniques brutes et cédées par ligne d’activité Solvabilité 2 (en M€) au 31 décembre 2020 :

Lignes d’activité Solvabilité 2	Nature des garanties	Provisions techniques brutes*		Provisions techniques cédées*	
		S2	S1	S2	S1
Santé assimilée Non-Vie	Frais médicaux	1	1	0	0
Santé assimilée Vie	Incapacité / Invalidité	41	42	4	4
Vie (hors Santé et UC)	Décès / Épargne hors UC	2 965	2 675	2 796	2 491
Vie UC	Épargne UC	2 739	2 773	0	0
Total		5 746	5 491	2 800	2 495

* S2 : Y compris Marge pour risque.

2.1 PRINCIPES, MÉTHODES ET PRINCIPALES HYPOTHÈSES UTILISÉES POUR L’ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

2.1.1 Principes généraux d’évaluation des engagements techniques sous Solvabilité 2

Pour établir le bilan économique, les provisions techniques déterminées pour les besoins des comptes sociaux sont annulées et remplacées par des provisions économiques.

Les provisions économiques sont calculées comme la somme de la meilleure estimation des flux futurs (ou « *Best Estimate* ») et d’une marge pour risque.

Le *Best Estimate* correspond au montant probabilisé des flux futurs de trésorerie (entrants ou sortants) liés aux contrats existants et actualisés en utilisant la courbe des taux sans

risque fournie par l’EIOPA (basée sur la courbe swap) à laquelle s’ajoute une « correction pour volatilité », permettant de réduire les effets d’une volatilité des spreads de taux (cette correction pour volatilité est également fournie par l’EIOPA).

La marge pour risque représente le coût du capital que devrait lever le cessionnaire pour couvrir son exigence de capital jusqu’à l’extinction des passifs.

Best Estimate

Les projections de flux de trésorerie utilisées dans l’évaluation du *Best Estimate* prennent en compte l’ensemble des flux de trésorerie (entrants et sortants) nécessaires pour faire face aux engagements d’assurance et de réassurance pendant toute la durée de ces engagements.

L’estimation des flux de trésorerie prend en compte la valeur des garanties financières et de toute option contractuelle incluse dans les contrats, et intègre les effets des actions

futures de la direction (politique de participation aux bénéfices, utilisation des réserves financières...) et du comportement des assurés (rachats, arbitrages...).

- Les flux de trésorerie projetés comprennent ainsi notamment :
- les paiements aux assurés et bénéficiaires y compris les participations aux bénéfices discrétionnaires que la compagnie prévoie de verser dans l’avenir ;
 - les frais et commissions futurs ;
 - les primes, dans la limite des contrats existants (i. e. les primes sur les contrats qui seront signés au cours des exercices ultérieurs ne sont pas prises en compte).

Marge pour risque

La marge pour risque est évaluée nette de réassurance et selon une approche coût du capital. Elle est basée sur la projection du capital de solvabilité requis (SCR) lié au risque de souscription du portefeuille existant, au risque opérationnel et au risque de défaut des réassureurs. Les effets de diversification entre les risques sont pris en compte dans l’évaluation de la marge pour risque.

Le coût de rémunération des SCR futurs, retenu pour l’évaluation du coût du capital, est fixé à 6 % par le Règlement Délégué 2015/35.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
	5 746 M€	5 491 M€

Dans le bilan comptable, les provisions techniques sont évaluées conformément au Code des assurances et au règlement de l’Autorité des Normes Comptables n° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d’assurance (principe de prudence et de suffisance). En revanche, les règles de provisionnement S2 reposent essentiellement sur la projection des flux futurs probabilisés et actualisés (« *Best Estimate* » et marge de risque).

Le montant des provisions techniques comptables ci-dessus comprend la part de la provision pour participation aux bénéfices (29 M€) reconnue comme fonds excédentaires dans les fonds propres prudentiels.

2.1.2 Calcul des Best Estimates de l’activité assurance vie épargne

Cette partie concerne les lignes d’activité (LoB) « Assurance Vie avec participation aux bénéfices » et « contrats en unités de compte ».

Modèles utilisés

Le modèle de gestion actif/passif utilisé pour les calculs de l’activité assurance vie épargne est implémenté dans un moteur de calcul développé par un éditeur de référence.

Le générateur de scénarios économiques, commercialisé par un éditeur de référence, permet de générer les tables de scénarios économiques nécessaires aux calculs des *Best Estimates* de l’activité assurance vie épargne, évalués de manière stochastique.

Ces modèles sont utilisés de façon récurrente pour les études internes et pour les besoins de l’établissement des états financiers comptables et IFRS.

La projection actif/passif n’intègre pas de primes futures dans le cadre des frontières de contrats.

Calcul du Best Estimate

L’ensemble des flux liés au passif de la compagnie sont projetés sur les durées de projection et sur l’ensemble des scénarios économiques générés.

Le *Best Estimate* s’obtient en effectuant la moyenne des *Best Estimates* calculés pour chaque scénario.

Hypothèses et principes de calcul

- Les scenarii stochastiques utilisés pour le calcul du *Best Estimate* reposent sur les modèles suivants :
 - pour le modèle de taux : « *Libor Market Model* décalé à volatilité stochastique »,
 - pour le modèle action : « *Stochastic Volatility Jump Diffusion* » ;
- Les hypothèses économiques utilisées pour paramétrer ces modèles, sont les suivants :
 - courbes des taux nominaux fournies par l’EIOPA au 31/12/2020,
 - les volatilités des indices action CAC et Eurostoxx correspondent à des volatilités implicites observées sur les marchés,

- les volatilités des autres indices de type action sont basées sur des données historiques et concernent l’indice immobilier, l’indice *private equity* et l’indice *hedge fund*,
 - les volatilités des taux correspondent à des volatilités implicites observées sur les marchés,
- les taux de dividendes moyens des différents indices de type action sont basés sur des données historiques,
 - les corrélations entre ces différents indices économiques proviennent de données historiques.

Modèle ALM Assurance vie épargne

Le modèle ALM permet la modélisation des interactions actif/passif. Le tableau ci-après présente les principales composantes du modèle ALM sur l’activité assurance vie épargne :

Comportement de l’assureur	La politique de taux servi est gérée via un algorithme permettant de définir un taux servi cible, fonction des taux de rendement de produits concurrents et des taux servis les années précédentes, en cohérence avec la politique d’investissement.
Comportement standard des assurés (Rachats et décès)	Les rachats et les décès sont modélisés en fonction des caractéristiques de chaque <i>model point</i> .
Comportement dynamique des assurés	En cas d’insatisfaction des assurés, des rachats supplémentaires ainsi que des arbitrages sont activés.
Utilisation des réserves financières	Les variations des différentes provisions techniques (réserve de capitalisation, provision pour risque d’exigibilité, provision pour excédent) sont prises en compte lors des projections effectuées par le modèle ALM.
Frais modélisés	Les frais de la compagnie sont pris en compte dans le modèle selon les trois catégories suivantes : • les frais de gestion des sinistres sont exprimés en coût unitaire; • les frais de gestion des placements sont exprimés en pourcentage de l’encours; les autres frais regroupent tous les frais généraux qui ne sont pas affectés (directement ou par clé de répartition) aux 2 catégories décrites ci-avant.
Commissions	Les règles de commissionnement sont prises en compte conformément aux accords établis entre Oradéa Vie et les apporteurs concernant les commissions sur encours.

2.1.3 Calcul des Best Estimates de l’activité Prévoyance

Modèles utilisés

La projection des engagements est réalisée tête par tête pour la plupart des contrats, à partir de modèles de calcul adaptés.

Les principes retenus concernant les frontières des contrats projetés sont les suivants :

- pour les contrats pluriannuels (emprunteur et les contrats vie entière), les primes futures sont prises en compte. En effet, à la souscription du contrat, l’assureur s’engage pour plusieurs années à couvrir les différents risques garantis à un niveau de prime défini à l’avance. Par ailleurs, le tarif n’est pas révisable;
- pour les contrats renouvelables annuellement par tacite reconduction (contrats accidents liés à des cartes de crédit ou contrats temporaires annuels), les primes futures ne sont pas projetées car l’assureur a le droit de modifier le

niveau des cotisations si les conditions techniques venaient à se dégrader. Le tarif est également révisable.

Lorsqu’un produit protège l’assuré contre la survenance de différents risques (décès, incapacité…), les contrats ont été segmentés afin que chaque risque soit classé dans sa ligne d’activité (LoB) d’appartenance. La classification par LoB a été effectuée en adéquation avec les préconisations figurant dans les Orientations Nationales Complémentaires.

L’ensemble des produits est regroupé par famille de produits. Chaque famille représente le même type de contrats de prévoyance (vie entière, emprunteurs immobiliers, emprunteurs consommation, décès accidentel).

Calcul du Best Estimate

Le montant total des *Best Estimates* est composé des *Best Estimates* pour les sinistres futurs et des *Best Estimates* pour les sinistres déjà survenus :

- le *Best Estimate* pour les sinistres futurs est composé des *Best Estimates* modélisés et des *Best Estimates* des produits non modélisés. Pour les produits non modélisés les *Best Estimates* pour sinistres futurs sont supposés égaux à la provision calculée pour le besoin des comptes sociaux;
- le *Best Estimate* pour les sinistres déjà survenus est composé des *Best Estimates* (pour les produits pour lesquels des tables d’expérience existent) et pour les produits pour lesquels il n’existe pas de table d’expérience, les *Best Estimates* des provisions sont supposés être égaux à la provision constituée pour le besoin des comptes sociaux pour le périmètre non modélisé.

Hypothèses et paramètres de calcul

Les principales hypothèses nécessaires aux calculs des BE Prévoyance varient selon le type de produits :

- table d’expérience ou abattement des tables de mortalité de référence;
- taux de chute ou taux de remboursement anticipé selon les produits;
- taux d’entrée en arrêt de travail avec table de maintien du BCAC ou table de maintien d’expérience;
- taux de frais généraux.

2.1.4 Calcul de la marge de risque (Calculs assurance vie épargne et prévoyance)

Le calcul de la marge de risque correspond à la méthode de simplification classée au niveau 1 des orientations sur la valorisation des provisions techniques (orientations reprises dans la notice publiée par l’ACPR le 18/12/2015).

2.1.5 Niveau d’incertitude associé à la valeur des provisions techniques

Les hypothèses utilisées pour calculer le *Best Estimate* ont été établies sur la base des statistiques disponibles sur l’ensemble du portefeuille et reflètent ainsi correctement le comportement des assurés.

2.1.6 Description des provisions techniques cédées

Les provisions techniques cédées aux réassureurs sont déterminées sur la base de la projection des flux de trésorerie futurs liés à la réassurance, et, tenant compte de la nature du traité et d’une probabilité de défaut du réassureur (fonction du rating).

2.1.7 Impacts des mesures transitoires branches longues retenues par Oradéa Vie

Correction pour volatilité

Parmi les mesures transitoires autorisées par la Directive Solvabilité 2, Oradéa Vie applique la correction pour volatilité (« *Volatility Adjustment* » - VA). L’objectif de cette mesure est de réduire les effets d’une volatilité artificielle des spreads de taux pour le calcul de la meilleure estimation des engagements. Le calcul est basé sur l’écart de taux (spread) par devise, constaté entre le taux de rendement des actifs inclus dans un portefeuille de référence, et le taux sans risque.

Le tableau ci-après présente les impacts de l’utilisation de la correction pour volatilité sur les provisions techniques, les fonds propres et les exigences de fonds propres au 31 décembre 2020 :

(En millions d’euros)	Avec prise en compte du VA	Sans prise en compte du VA
Provisions techniques Solvabilité 2	5 746	5 755
Fonds propres disponibles	137	134
Fonds propres éligibles*	137	134
SCR	96	96
MCR	24	24

* En couverture du SCR.

3 – AUTRES PASSIFS

(En millions d'euros)	2020			Notes
	Valeur économique	Valeur comptable	Différence	
Passifs éventuels	-	-	-	D.3.1.1
Dépôts des réassureurs	1	1	-	D.3.1.2
Impôts Différés - Passif	7	-	7	D.3.1.3
Dettes auprès des assureurs et intermédiaires	13	13	0	D.3.1.4
Dettes auprès des réassureurs	2	6	-4	D.3.1.4
Dettes diverses (Non assurance)	19	19	-	D.3.1.5
Dettes subordonnées	39	33	6	D.3.1.6
Autres passifs	0	0	-	D.3.1.7
Total Autres Passifs	80	72	8	

3.1 PRINCIPES, MÉTHODES ET PRINCIPALES HYPOTHÈSES UTILISÉES POUR L'ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS

Cette section présente, pour chaque poste des autres passifs, les principes, méthodes et principales hypothèses utilisés pour déterminer leur valeur économique dans le bilan Solvabilité 2. Les différences de valorisation ont pour contrepartie la réserve de réconciliation dans les fonds propres S2. Lorsqu'elles sont matérielles, les différences entre les valeurs retenues dans le bilan prudentiel et dans le bilan comptable sont commentées.

3.1.1 Passifs éventuels

Les passifs éventuels (Solvabilité 2 retient la définition explicitée par la norme IAS 37 du référentiel comptable IFRS) significatifs doivent être comptabilisés au bilan Solvabilité 2 sur la base des flux financiers futurs probables actualisés au taux sans risque nécessaires à leur extinction.

Oradéa Vie n'a pas de passif éventuel significatif, par conséquent aucun ajustement n'est constaté au bilan Solvabilité 2.

3.1.2 Dépôts des réassureurs

Les dépôts en espèces reçus des réassureurs sont reconnus dans le bilan économique à leur valeur nominale, comme dans le bilan comptable.

3.1.3 Impôts différés passifs

Des impôts différés sont comptabilisés dans le bilan Solvabilité 2 sur la base des principes d'IAS 12.

Les impôts différés sont déterminés à partir des derniers taux d'imposition connus selon la méthode du report variable, sur la base des décalages temporaires entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale des actifs et des passifs.

L'évaluation des actifs et passifs d'impôts différés reflète les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon dont Oradéa Vie s'attend, à la date de clôture, à recouvrer ou régler la valeur de ses actifs et passifs. À ce titre, les impôts différés du bilan économique établi en date du 31 décembre 2020 ont été calculés en tenant compte des dispositions fiscales qui prévoient une baisse progressive du taux d'impôt sur les sociétés pour s'établir à 25,83 % (y compris contribution additionnelle) à l'horizon 2022 pour l'ensemble des sociétés.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
	7 M€	- 1 M€

Dans son bilan comptable, Oradéa Vie, qui applique le principe optionnel des impôts différés, est en situation d'impôts différés actifs à hauteur de 1 M€. L'ensemble des retraitements liés au passage en valeur économique des actifs et passifs génère un impact global de 8 M€ d'impôts différés faisant passer Oradéa Vie en situation d'impôts différés passifs nets de 7 M€ dans le bilan Solvabilité 2.

3.1.4 Dettes auprès des assureurs et des intermédiaires, Dettes auprès des réassureurs

En fonction de leur antériorité, les dettes auprès des assureurs et des intermédiaires, et les dettes auprès des réassureurs valorisées au coût amorti dans le bilan comptable, sont valorisées dans le bilan Solvabilité 2 au coût amorti (antériorité inférieure à un an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité supérieure à un an). Le montant des dettes à plus d'un an étant non significatif, elles sont donc valorisées au coût amorti. Les PANE cédées sont annulées pour les

besoins prudentiels car projetées dans les calculs de Best Estimates cédés.

3.1.5 Autres dettes (hors assurance)

En fonction de leur antériorité, les autres dettes sont valorisées au coût amorti (antériorité inférieure à un an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité supérieure à 1 an). Pour Oradéa Vie, la part de dettes à plus d'un an est non significative. Les autres dettes sont donc valorisées au coût amorti, comme pour les comptes sociaux.

3.1.6 Dettes subordonnées

Les emprunts subordonnés sont valorisés au bilan Solvabilité 2 en juste valeur avec prise en compte du taux sans risque courant à la date d'arrêté et du spread à la date d'émission. Ils sont tous inclus dans les fonds propres de base. Leur valorisation comprend la dette d'intérêts courus.

(En millions d'euros)		Prêteur	Durée	Montant à l'émission	Valorisation S2
29 juin 2006	Durée indéterminée	Société Générale	∞	1,5	2,2
29/06/2006	Durée déterminée	Société Générale	15 ans	1,5	1,6
21/12/2007	Durée indéterminée	Société Générale	∞	1,0	1,5
21/12/2007	Durée déterminée	Société Générale	15 ans	1,0	1,1
24/12/2008	Durée déterminée	Société Générale	15 ans	1,0	1,1
24/12/2008	Durée indéterminée	Société Générale	∞	1,0	1,4
22/12/2009	Durée indéterminée	Société Générale	∞	0,9	0,9
22/12/2009	Durée déterminée	Société Générale	15 ans	0,9	0,9
21/06/2010	Durée indéterminée	Société Générale	∞	2,0	2,7
21/06/2010	Durée déterminée	Société Générale	15 ans	2,0	2,3
28/10/2011	Durée indéterminée	Société Générale	∞	2,0	2,7
28/10/2011	Durée déterminée	Société Générale	15 ans	2,0	2,4
28/09/2012	Durée déterminée	Société Générale	15 ans	1,0	1,2
31/12/2012	Durée indéterminée	Société Générale	∞	1,0	1,2
23/12/2013	Durée déterminée	Sogecap	15 ans	1,8	2,2
23/12/2013	Durée indéterminée	Sogecap	∞	1,8	2,2
23/12/2014	Durée déterminée	Sogecap	11 ans	5,2	5,6
23/12/2014	Durée indéterminée	Sogecap	∞	5,2	5,9
Total				32,7	39,2

3.1.7 Autres passifs

Les autres passifs présentés dans le bilan Solvabilité 2 correspondent à des comptes de régularisation non financiers. Compte tenu des méthodes de valorisation retenues pour les besoins du bilan comptable, aucun retraitement n'est constaté pour les besoins d'établissement du bilan économique.

4 – AUTRES INFORMATIONS

Toutes les informations importantes relatives à la valorisation du bilan économique ont été présentées dans les paragraphes précédents.

E – GESTION DU CAPITAL

1 – FONDS PROPRES

Sous Solvabilité 2, les fonds propres sont égaux à la différence entre les actifs et les passifs du bilan valorisés selon les principes Solvabilité 2, augmentée des emprunts subordonnés et diminuée des fonds propres relatifs aux fonds cantonnées qui excèdent le SCR notionnel du canton et des dividendes prévisionnels.

Ils sont classés en trois catégories (« tiers »). Ce classement se fait en fonction de leur qualité évaluée au regard de leur disponibilité pour absorber les pertes, de leur degré de subordination et de leur durée ou permanence, le Tier 1 correspondant à la meilleure qualité.

Par ailleurs des limites quantitatives sont imposées pour déterminer le montant des fonds propres éligibles en couverture des exigences en capital (respectivement le SCR - capital de solvabilité requis - et le MCR - minimum de capital requis).

1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

L'ensemble des processus et politiques décrits dans la partie B de ce rapport concourt à gérer les risques susceptibles d'impacter de manière significative la solvabilité d'Oradéa Vie eu égard à son profil de risque. En particulier, l'ORSA mis en place par Oradéa Vie permet d'appréhender sur l'horizon stratégique de la société l'impact des orientations stratégiques sur sa solvabilité et l'évolution de sa solvabilité en fonction de l'évolution des marchés financiers ainsi que de paramètres intrinsèques ou extrinsèques.

Oradéa Vie planifie ses activités à l'horizon de trois ans et peut ainsi anticiper ses besoins de fonds propres en lien avec ses ambitions de développement. La société met à jour annuellement ses prévisions.

1.2 STRUCTURE ET MONTANTS DES FONDS PROPRES DISPONIBLES

Les fonds propres S2 disponibles s'élèvent à 137 M€ à fin 2020. Le tableau ci-dessous détaille la structure des fonds propres par nature et par Tier :

(En millions d'euros)	2020				
	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	27	27	-	-	-
Réserve de réconciliation	42	42	-	-	-
Fonds excédentaires	29	29	-	-	-
Passifs subordonnés	39	-	21	18	-
Fonds propres S2 disponibles	137	97	21	18	-

(En millions d'euros)	2019				
	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	27	27	-	-	-
Réserve de réconciliation	55	55	-	-	-
Fonds excédentaires	22	22	-	-	-
Passifs subordonnés	39	-	20	19	-
Fonds propres S2 disponibles	142	103	20	19	-

Les éléments de fonds propres disponibles S2 d’Oradéa Vie répondent aux critères de classification Tier 1, Tier 1 restreint et Tier 2 à fin 2020 comme à fin 2019.

Le **capital social**, entièrement appelé, s’élève à 27 M€ à fin 2020, montant inchangé par rapport à fin 2019. Le capital social, par ses caractéristiques, est naturellement classé en Tier 1.

La **réserve de réconciliation** représente 42 M€ à fin 2020, en baisse de 13 M€ par rapport à 2019. Les éléments qui la composent répondent aux critères de classification en Tier1 non restreint. Il s’agit :

- des réserves statutaires, nettes de dividende à verser à l’actionnaire, pour 19 M€ à fin 2020, stables par rapport à fin 2019, compte tenu du dividende prévisionnel correspondant à 100 % du résultat net 2020. Ces réserves sont constituées du report à nouveau et des autres réserves légales. La réserve de capitalisation (0,20 M€) dont l’utilisation est modélisée dans les calculs de *Best Estimates* est éliminée des fonds propres comptables ;
- des marges futures résultant de la mise en valeur économique des actifs et passifs techniques, nettes d’impôts différés. Celles-ci représentent 24 M€ au 31 décembre 2020 contre 36 M€ au 31 décembre 2019.

Les **fonds excédentaires**, tels que définis par l’article 91 de la Directive Solvabilité 2 et reconnus comme fonds propres de Tier 1, représentent 29 M€ à fin 2020. Cet élément de fonds propres a été déterminé conformément à la méthode de valorisation économique complète prescrite par l’ACPR. À fin 2019, un montant forfaitaire de 70 % de la PPB comptable admissible avait été retenu en application de la méthode transitoire autorisée par l’ACPR.

Les **emprunts subordonnés**, présentés de manière détaillée en section D.3.1.6, s’élèvent à 39 M€ à fin 2020 comme à fin 2019, et sont classés en Tier 1 restreint ou en Tier 2, en fonction de leurs caractéristiques :

- 21 M€ répondent aux critères de classification en Tier 1 restreint : il s’agit des emprunts subordonnés à durée indéterminée. Ces emprunts bénéficient de la mesure transitoire en matière de classification des fonds propres S2 pendant dix ans (« clause de grand-père ») autorisant la classification en Tier1 restreint, leurs émissions étant intervenues avant le 19 janvier 2015 (date de publication du Règlement Délégué) ;
- 18 M€ répondent aux critères de classification en Tier 2 : il s’agit de l’ensemble des emprunts subordonnés à durée déterminée bénéficiant de la mesure transitoire en matière de classification des fonds propres.

1.3 RÉCONCILIATION DES FONDS PROPRES DES ÉTATS FINANCIERS AVEC L’EXCÉDENT DES ACTIFS PAR RAPPORT AUX PASSIFS ÉVALUÉS SELON LES PRINCIPES SOLVABILITÉ 2

Dans le bilan économique, l’excédent des actifs sur les passifs (présenté en section D) s’élève à 105 M€ au 31 décembre 2020, contre 103 M€ à fin 2019.

Le tableau ci-après présente une réconciliation entre les capitaux propres comptables d’Oradéa Vie, l’excédent des actifs sur les passifs Solvabilité 2 et les fonds propres S2 disponibles :

(En million d’euros)	2020	2019
Capital social et primes d’émission	27	27
Réserve de capitalisation	0	0
Autres réserves, report à nouveau et résultat de l’année	27	19
Capitaux propres comptables	54	46
Mise en juste valeur des actifs et passifs financiers	13	11
Mise en valeur économique des passifs techniques	19	38
Annulation des actifs incorporels	- 1	- 1
Impact d’impôts différés nets	- 8	- 13
Fonds excédentaires	29	22
Excédent des actifs sur les passifs	105	103
Emprunts subordonnés	39	39
Dividendes à verser	- 8	-
Fonds propres S2 disponibles	137	142

1.4 ÉLÉMENTS DÉDUITS DES FONDS PROPRES

L’article 70 du Règlement Délégué 2015/35 requiert de diminuer la réserve de réconciliation de divers éléments affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres au sein de la société. Dans le cas d’Oradéa Vie, les éléments déduits des fonds propres peuvent être de deux natures :

- les distributions de dividendes ;
- les excédents de couverture du SCR notionnel par les fonds propres de fonds cantonnés. En effet, Oradéa Vie commercialise un Plan d’Épargne Retraite Populaire (PERP) Lignage dont les caractéristiques répondent à la définition des fonds cantonnés sous Solvabilité 2.

Au 31 décembre 2020, les éléments déduits des fonds propres d’Oradéa Vie s’élèvent à 8 M€ et correspondent aux dividendes à verser à l’actionnaire au titre de l’exercice écoulé. Le SCR notionnel du PERP Lignage étant supérieur à sa réserve de

réconciliation, il n’y a pas lieu de réduire les fonds propres S2 d’Oradéa Vie. Au 31 décembre 2019, aucun élément de fonds propres d’Oradéa Vie n’était déduit des fonds propres compte tenu de la rétention du résultat de l’exercice.

1.5 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES À LA COUVERTURE DES EXIGENCES DE CAPITAL

1.5.1 Seuils applicables aux fonds propres disponibles par Tier

Le montant des fonds propres éligibles est obtenu après application aux fonds propres disponibles des règles de limitation par Tier. Le tableau ci-après présente une synthèse des seuils applicables par Tier pour couvrir le MCR et le SCR :

	ÉLÉMENTS DE FONDS PROPRES	COUVERTURE DU MCR	COUVERTURE DU SCR	
Tier 1	Capital social Primes d’émission de capital social Réserve de réconciliation Fonds excédentaires	> 80 %	> 50 %	
Tier 1 restreint	Emprunts subordonnés à durée indéterminée (clause de grand-père)	Max 20 % du total Tier 1	Max 20 % du total Tier 1	
Tier 2	Emprunts subordonnés à durée déterminée et indéterminée (émis après le 19/01/2015) Emprunts subordonnés à durée déterminée (clause de grand-père)	< 20 %	< 50 %	T2 + T3 < 50%
Tier 3	Impôts différés actifs nets	Non éligible	≤15 %	

1.5.2 Fonds propres éligibles à la couverture du SCR

(En millions d’euros)	2020				
	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	27	27	-	-	-
Réserve de réconciliation	42	42	-	-	-
Fonds excédentaires	29	29	-	-	-
Passifs subordonnés	39	-	21	18	-
Fonds propres S2 éligibles / SCR	137	97	21	18	-

(En millions d’euros)	2019				
	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	27	27	-	-	-
Réserve de réconciliation	55	55	-	-	-
Fonds excédentaires	22	22	-	-	-
Passifs subordonnés	39	-	20	19	-
Fonds propres S2 éligibles / SCR	142	103	20	19	-

À fin 2020, comme à fin 2019, l’ensemble des fonds propres S2 disponibles sont éligibles à la couverture du SCR. Après application des règles de limitation par Tier, à fin 2020 comme à fin 2019, aucun reclassement de fonds propres n’a été effectué, les fonds propres S2 disponibles sont intégralement éligibles à la couverture du SCR.

1.5.3 Fonds propres éligibles à la couverture du MCR

Les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR, déterminés en application des règles de limitation par Tier, s'élèvent à 123 M€ à fin 2020 contre 128 M€ à fin 2019. Les tableaux ci-après présentent l'impact de l'application des règles de limitation par Tier sur les fonds propres disponibles pour couvrir le MCR à fin 2020 et à fin 2019 :

(En millions d'euros)	2020				
	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	27	27	-	-	-
Réserve de réconciliation	42	42	-	-	-
Fonds excédentaires	29	29	-	-	-
Passifs subordonnés	26	-	21	5	
Fonds propres S2 éligibles / MCR	123	97	21	5	

(En millions d'euros)	2019				
	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	27	27	-	-	-
Réserve de réconciliation	55	55	-	-	-
Fonds excédentaires	22	22	-	-	-
Passifs subordonnés	25	-	20	5	
Fonds propres S2 éligibles / MCR	128	103	20	5	

L'application des règles de limitation par Tier aux fonds propres S2 disponibles pour couvrir le MCR d'Oradéa Vie conduit à exclure 14 M€ d'emprunts subordonnés Tier 2 à fin 2020, comme à fin 2019. Ces fonds propres Tier 2 ne sont pas éligibles à la couverture du MCR car ils excèdent le plafond autorisé de 20 % du MCR.

2 – CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

2.1 EXIGENCES DE CAPITAL ET RATIO DE COUVERTURE

Les tableaux suivants présentent pour 2020 et 2019 le capital de solvabilité requis (SCR) et le minimum de capital requis (MCR) et leurs ratios de couverture respectifs par les fonds propres S2 éligibles :

Ratio de couverture du Capital de Solvabilité Requis

(En millions d'euros)	2020	2019
Fonds propres S2 éligibles à la couverture du SCR	137	142
Capital de Solvabilité Requis	96	97
Ratio de couverture du Capital de Solvabilité Requis	142 %	146 %

Ratio de couverture du Minimum de Capital Requis

(En millions d'euros)	2020	2019
Fonds propres S2 éligibles à la couverture du MCR	123	128
Minimum de Capital Requis	24	24
Ratio de couverture du Minimum de Capital Requis	512 %	527 %

Déterminé à partir du bilan Solvabilité 2 au 31 décembre 2020, le SCR d'Oradéa Vie s'établit à 96 M€ à cette date, en baisse de 1 M€ par rapport au 31 décembre 2019. Le ratio de couverture du SCR par les fonds propres S2 éligibles atteint 142 %, en recul de 4 points par rapport à l'année précédente.

Le MCR s'élève à 24 M€ au 31 décembre 2020, en légère baisse par rapport au 31 décembre 2019. Le ratio de couverture du MCR par les fonds propres S2 éligibles atteint 512 %, en recul de 15 points par rapport à l'année précédente. Le ratio MCR (combiné) rapporté au SCR est de 25 % en 2020, comme en 2019.

2.2 DESCRIPTION DES PRINCIPES DE CALCUL DES EXIGENCES DE CAPITAL

2.2.1 Cadre général

Sous Solvabilité 2, le SCR représente l'exigence de capital requis. Il correspond au montant des fonds propres à détenir pour limiter la probabilité de ruine à un an à 0,5 %. Le SCR est basé sur le profil de risque de la compagnie et est calculé à partir de la formule standard calibrée uniformément sur le marché européen. Il est calculé selon une approche modulaire qui consiste à soumettre le bilan économique à la survenance de risques portés par les éléments qui le composent et d'en mesurer l'effet sur les fonds propres. Pour tenir compte de la probabilité faible de réalisation simultanée de tous ces risques, la formule standard introduit des corrélations entre ces facteurs de risque et permet ainsi de constater des bénéfices de diversification.

Le modèle standard décompose les principaux risques répartis en modules :

- le risque de marché, représentant les risques impactant la valeur de marché des instruments financiers (actions,

taux d'intérêt, risque de crédit, prix de l'immobilier, taux de change, etc.) ;

- les risques de souscription, provenant de l'incertitude liée à la mesure des engagements pris par l'assureur en vie, en santé et en non-vie ;
- le risque de contrepartie, lié au défaut potentiel des contreparties (réassurance notamment).

Les charges en capital correspondantes sont ensuite agrégées au moyen de matrices de corrélations fournies par le Règlement Délégué pour aboutir à une exigence en capital de base (BSCR). Un montant destiné à couvrir le risque opérationnel est ajouté à ce BSCR.

Le BSCR est atténué par deux effets qui permettent d'obtenir le SCR final : d'une part, la prise en compte de la capacité de la compagnie à transférer une partie de sa perte aux assurés via une moindre participation aux bénéfices que celle estimée avant les chocs (capacité d'absorption par la provision pour participation aux bénéfices) et d'autre part, l'imputation de la perte au résultat fiscal qui conduira à payer moins d'impôts dans le futur que ceux qui avaient été comptabilisés au bilan Solvabilité 2 (capacité d'absorption par les impôts différés notionnels).

Le MCR (Minimum de Capital Requis) correspond au minimum absolu de capital à détenir. Le MCR est calculé à partir de formules factorielles en distinguant les activités nie et non-vie. Il ne peut être inférieur à 25 % du SCR sans excéder 45 % du SCR.

2.2.2 Méthodes et options retenues pour le calcul du SCR

Oradéa Vie utilise la formule standard pour calculer son exigence en capital requis et estime que celle-ci est adaptée à son profil de risque. Oradéa Vie utilise spécifiquement les méthodes et options présentées dans le tableau suivant et permises par la réglementation.

Volatility Adjustment	Le <i>Volatility Adjustment</i> est appliqué à la courbe des taux. Au 31 décembre 2020, il est donné par l’EIOPA, son niveau est de +0,07 % (différence entre la courbe sans prime et la courbe avec prime), comme à fin 2019.
Credit Risk Adjustment	Le <i>Credit Risk Adjustment</i> est appliqué à la courbe des taux. Au 31/12/2020, il est donné par l’EIOPA, son niveau est de - 0,10 %, comme à fin 2019.
Chocs actions retenus	Le SCR action est calculé en application de la mesure transitoire « actions ».
Impôts différés notionnels	L’impôt différé notionnel est déterminé selon la méthode simplifiée. En l’absence d’écart substantiel sur les éléments du bilan économique, les taux de 32,02 % ou 25,83 % en application de l’échéancier de baisse du taux d’IS sont retenus. Ces taux sont appliqués à la perte instantanée (SCR total net d’absorption par les provisions techniques). Le montant de cet impôt différé notionnel est obtenu en application de la convention d’intégration fiscale entre Oradéa Vie et la Société Générale qui prévoit que la Société Générale réalise un versement à Oradéa Vie à hauteur de l’économie fiscale transférée d’Oradéa Vie à la Société Générale.

2.2.3 Principes généraux de calcul du MCR

Le calcul du MCR est réalisé en appliquant la formule de calcul standard précisée par le Règlement Délégué. Le MCR de la compagnie correspond au montant le plus élevé entre le MCR combiné et le seuil plancher absolu de MCR fixé à 3,7 millions d’euros. Compte tenu du profil d’Oradéa Vie, le MCR combiné est retenu.

Le MCR combiné est déterminé à partir d’un calcul de MCR linéaire vie et non-vie. Le montant de MCR retenu ne peut toutefois être inférieur à 25 % du SCR, ni supérieur à 45 % du SCR.

Le calcul du MCR linéaire est composé du MCR linéaire Non-vie et du MCR linéaire Vie :

- le MCR linéaire Non-vie est obtenu en appliquant des facteurs (calibrés par l’EIOPA) aux *Best Estimates* nets de réassurance, par ligne d’activité, ainsi qu’aux primes émises dans le respect des règles relatives aux frontières des contrats. Dans le cas d’Oradéa Vie, le MCR linaire non-vie est calculé uniquement sur les engagements relatifs aux garanties frais médicaux ;

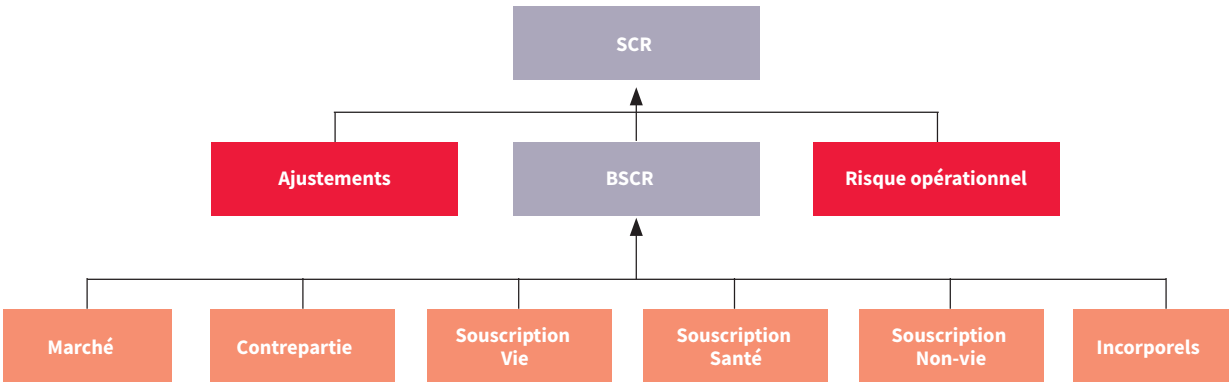
- le MCR linéaire vie est obtenu en appliquant des facteurs (calibrés par l’EIOPA) aux *Best Estimates* nets de réassurance par ligne d’activité ainsi qu’aux capitaux sous-risque toutes lignes d’activité confondues.

2.3 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS PAR MODULES DE RISQUE

Cette section présente la décomposition du SCR d’Oradéa Vie par modules de risques de la formule standard ainsi que les contributions des provisions pour participation aux bénéfices et des impôts différés dans l’absorption des pertes.

Cette décomposition met en évidence les principaux risques auxquels Oradéa Vie est exposée dans le cadre de son activité, à savoir le risque de marché, et dans une moindre mesure le risque de souscription Vie. Ces risques ont été décrits de manière détaillée dans la partie Profil de risques du présent rapport.

Le schéma ci-dessous décrit la structure de calcul du SCR et les grands modules de risque pris en compte dans la formule standard. Dans le cas d’Oradéa Vie, les modules de risque souscription non-vie et incorporels ne sont pas applicables.



Le tableau suivant présente la décomposition du SCR d’Oradéa Vie par module de risque au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019 :

(En millions d’euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Capital de Solvabilité Requis net*		
Risque de marché	83	76
Risque de contrepartie	15	12
Risque de souscription vie	39	43
Risque de souscription santé	7	4
Diversification	- 36	- 33
Capital de solvabilité requis de base (net *)	108	102
Ajustement lié aux fonds cantonnés (RFF)	2	2
Risque opérationnel	19	28
Capacité d’absorption des pertes par les impôts différés	- 33	- 34
Capital de solvabilité requis	96	97

* Net de capacité d’absorption par les provisions techniques.

Le SCR d’Oradéa Vie calculé au 31 décembre 2020 s’établit à 96 M€, en baisse de 1 M€ par rapport au SCR calculé au 31 décembre 2019. Cette évolution du SCR résulte de la combinaison de plusieurs effets qui se compensent entre les différents modules de risque. Il s’agit notamment du SCR opérationnel, qui diminue de 9 M€ en lien avec la baisse de la collecte entre 2019 et 2020, et du SCR de marché, qui augmente de 7 M€, du fait notamment du SCR actions en raison de la croissance des encours en unités de compte.

2.4 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le tableau ci-dessous détaille les montants du MCR d’Oradéa Vie à fin 2020 et à fin 2019 calculés en appliquant la formule du MCR combiné :

- le MCR linéaire résultant des engagements vie et non-vie ressort à 18 M€ à fin 2020, équivalent à 19 % du SCR, contre un montant de 13 M€ à fin 2019 ;
- compte tenu du seuil minimal de MCR à 25 % du SCR, le MCR retenu correspond à ce seuil, en 2020 comme en 2019.

(En million d’euros)	2020	2019
Minimum de Capital Requis Linéaire	18	13
MCR linéaire Vie	18	13
MCR linéaire Non-vie	0	0
Plancher de 25 % du SCR	24	24
Plafond de 45 % du SCR	43	44
Minimum de Capital Requis	24	24

3 – UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Le sous-module « risque sur actions » n’est pas utilisé par Oradéa Vie.

4 – DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

Non applicable car Oradéa Vie utilise la formule standard.

5 – NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Non applicable car Oradéa Vie respecte les exigences en capital. Le dispositif de surveillance du ratio de couverture des exigences en capital est décrit en Section 3.2.2 dans la partie dédiée au système de gouvernance.

6 – AUTRES INFORMATIONS

Toutes les informations importantes relatives à la gestion du capital ont été présentées dans les paragraphes précédents.

ANNEXE

1 – TABLE DE CORRESPONDANCE ENTRE LES PRODUITS COMMERCIALISÉS PAR ORADÉA VIE ET LES LIGNES D’ACTIVITÉ PRÉVUES PAR LA DIRECTIVE SOLVABILITÉ 2

		NI	L17	L18	L19	L22	L23	L24
		Frais médicaux	Assurance avec PB	Contrats en UC	Autres contrats d'assurance Vie	Réassurance Vie	Assurance Santé	Réassurance Santé
Assurance vie épargne	Contrats individuels d’assurance vie et de capitalisation (multi-supports)		X (Euro)	X (UC)				
	Contrats individuels de retraite (PERP et Madelin)		X (Euro)	X (UC)				
Prévoyance	Assurance temporaire décès				X			
	Assurance Santé Individuelle	X					X	
	Assurance des emprunteurs				X (Décès)	X (Décès)	X (IT/IP)	
	Acceptation en réassurance d’un contrat Sogecap					X		X

ÉTATS QUANTITATIFS ANNUELS

1 – ÉTAT S.02.01.02 - BILAN SOLVABILITÉ 2

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Goodwill	R0010	
Frais d’acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d’impôts différés	R0040	-
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	-
Investissements (autres qu’actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	257 770 748
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	-
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	-
Actions	R0100	2 190 201
Actions – cotées	R0110	963 675
Actions – non cotées	R0120	1 226 527
Obligations	R0130	195 631 191
Obligations d’État	R0140	92 809 133
Obligations d’entreprise	R0150	101 542 816
Titres structurés	R0160	1 279 242
Titres garantis	R0170	-
Organismes de placement collectif	R0180	40 167 169
Produits dérivés	R0190	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	19 782 187
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	2 750 913 622
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	8 244 017
Avances sur police	R0240	8 244 017
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	2 800 104 791
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	-
Non-vie hors santé	R0290	-
Santé similaire à la non-vie	R0300	-
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	2 800 104 791
Santé similaire à la vie	R0320	4 449 495
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	2 795 655 296
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	-
Créances nées d’opérations d’assurance et montants à recevoir d’intermédiaires	R0360	31 608 437
Créances nées d’opérations de réassurance	R0370	12 624 051
Autres créances (hors assurance)	R0380	3 735 273
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	55 346 325
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	10 712 014
Total de l’actif	R0500	5 931 059 278

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	860 760
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	-
Marge de risque	R0550	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	860 760
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	860 760
Marge de risque	R0590	-
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	3 005 789 609
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	40 929 345
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	39 610 288
Marge de risque	R0640	1 319 057
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	2 964 860 264
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	2 949 811 329
Marge de risque	R0680	15 048 935
Provisions techniques UC et indexés	R0690	2 739 162 883
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	2 715 640 959
Marge de risque	R0720	23 521 925
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	-
Provisions pour retraite	R0760	-
Dépôts des réassureurs	R0770	838 358
Passifs d’impôts différés	R0780	6 597 134
Produits dérivés	R0790	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	-
Dettes nées d’opérations d’assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	12 607 227
Dettes nées d’opérations de réassurance	R0830	2 116 972
Autres dettes (hors assurance)	R0840	18 509 104
Passifs subordonnés	R0850	39 249 485
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	39 249 485
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	13 612
Total du passif	R0900	5 825 745 145
Excédent d’actif sur passif	R1000	105 314 132

2 – ÉTAT S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D’ACTIVITÉ

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)							Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total			
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport		Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé		Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060		C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130		C0140	C0150	C0160
Primes émises																			
Brut – assurance directe	R0110	2 283 591	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					2 283 591	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					-	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130													-	-	-		-	
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Net	R0200	2 283 591	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 283 591	
Primes acquises																			
Brut – assurance directe	R0210	2 283 591	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					2 283 591	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					-	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230													-	-	-		-	
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Net	R0300	2 283 591	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 283 591	
Charge des sinistres																			
Brut – assurance directe	R0310	2 051 190	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					2 051 190	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					-	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330													-	-	-		-	
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Net	R0400	2 051 190	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 051 190	
Variation des autres provisions techniques																			
Brut – assurance directe	R0410	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					-	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					-	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430													-	-	-		-	
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Net	R0500	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dépenses engagées	R0550	1 441 357	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 441 357	
Autres dépenses	R1200																	-	
Total des dépenses	R1300																	1 441 357	

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie				Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie			Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230		C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	
Primes émises											
Brut	R1410	7 594 679	430 943 144	505 458 416		9 695 424			5 665 236	20 142 648	979 499 546
Part des réassureurs	R1420	1 213 979	381 160 698	-		486 494			-	-	382 861 170
Net	R1500	6 380 700	49 782 446	505 458 416		9 208 930			5 665 236	20 142 648	596 638 376
Primes acquises											
Brut	R1510	6 714 225	430 943 144	505 458 416		9 695 424			5 665 236	20 142 648	978 619 093
Part des réassureurs	R1520	509 621	381 160 698	-		486 494			-	-	382 156 813
Net	R1600	6 204 604	49 782 446	505 458 416		9 208 930			5 665 236	20 142 648	596 462 280
Charge des sinistres											
Brut	R1610	5 430 024	271 909 135	55 423 292		3 940 179			933 756	3 969 656	341 606 042
Part des réassureurs	R1620	164 730	243 345 070	-		105 327			-	-	243 615 127
Net	R1700	5 265 294	28 564 065	55 423 292		3 834 852			933 756	3 969 656	97 990 915
Variation des autres provisions techniques											
Brut	R1710	-41 397	157 334 212	432 848 557		-45			-	-	590 141 326
Part des réassureurs	R1720	-33 118	184 674 330	-		-45			-	-	184 641 167
Net	R1800	-8 279	-27 340 118	432 848 557		-0			-	-	405 500 160
Dépenses engagées	R1900	1 941 465	15 218 451	33 336 751		2 495 208			2 918 576	10 537 400	66 447 852
Autres dépenses	R2500										179 856
Total des dépenses	R2600										66 627 708

3 – ÉTAT S.05.02.01 - PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
	R0010							
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110	2 283 591						2 283 591
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-						-
Part des réassureurs	R0140	-						-
Net	R0200	2 283 591						2 283 591
Primes acquises								
Brut – assurance directe	R0210	2 283 591						2 283 591
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-						-
Part des réassureurs	R0240	-						-
Net	R0300	2 283 591						2 283 591
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	R0310	2 051 190						2 051 190
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-						-
Part des réassureurs	R0340	-						-
Net	R0400	2 051 190						2 051 190
Variation des autres provisions techniques								
Brut – assurance directe	R0410	-						-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-						-
Part des réassureurs	R0440	-						-
Net	R0500	-						-
Dépenses engagées	R0550	1 441 357						1 441 357
Autres dépenses	R1200							-
Total des dépenses	R1300							1 441 357

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
	R1400							
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
Primes émises								
Brut	R1410	979 499 546						979 499 546
Part des réassureurs	R1420	382 861 170						382 861 170
Net	R1500	596 638 376						596 638 376
Primes acquises								
Brut	R1510	978 619 093						978 619 093
Part des réassureurs	R1520	382 156 813						382 156 813
Net	R1600	596 462 280						596 462 280
Charge des sinistres								
Brut	R1610	341 606 042						341 606 042
Part des réassureurs	R1620	243 615 127						243 615 127
Net	R1700	97 990 915						97 990 915
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	590 141 326						590 141 326
Part des réassureurs	R1720	184 641 167						184 641 167
Net	R1800	405 500 160						405 500 160
Dépenses engagées	R1900	66 447 852						66 447 852
Autres dépenses	R2500							179 856
Total des dépenses	R2600							66 627 708

4 – ÉTAT S.12.01.02 - PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)	
				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties					Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080		C0090	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-			-				-	-	-	-			-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-			-				-	-	-	-			-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																		
Meilleure estimation																		
Meilleure estimation brute	R0030	2 910 018 714		-	2 715 640 959		4 717 822	-		-	35 074 793	5 665 452 288		19 492 272	-	-	20 118 016	39 610 288
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	2 797 135 849		-	-		125 384	-		-	-	2 797 261 233		4 450 337	-	-	-	4 450 337
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/ des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	114 488 703		-	2 715 640 959		4 592 537	-		-	35 074 793	2 869 796 992		15 042 777	-	-	20 118 016	35 160 793
Marge de risque	R0100	13 421 361	23 521 925			1 627 574				-	-	38 570 860	-			-	1 319 057	1 319 057
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-	-			-				-	-	-				-	-	-
Meilleure estimation	R0120	-		-	-		-	-		-	-	-		-	-	-	-	-
Marge de risque	R0130	-	-							-	-	-				-	-	-
Provisions techniques – Total	R0200	2 923 440 075	2 739 162 883			6 345 396				-	35 074 793	5 704 023 148	19 492 272			-	21 437 073	40 929 345

6 – ÉTAT S.19.01.21 - SINISTRES EN NON-VIE

Total activités non-vie

Année d'accident / année de souscription	Z0010	AY
---	-------	----

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

Année		Année de développement										
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédente	R0100											-
N-9	R0160	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-8	R0170	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
N-7	R0180	-	-	-	-	-	-	-	-			
N-6	R0190	535 013	87 504	2 240	566	-	-	-				
N-5	R0200	560 549	80 264	2 625	-	-	-					
N-4	R0210	504 863	60 630	-	-	-						
N-3	R0220	484 388	62 660	-	-							
N-2	R0230	1 442 662	329 997	-								
N-1	R0240	1 420 606	327 892									
N	R0250	1 411 543										

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

		Année de développement										
Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédente	R0100											-
N-9	R0160	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-8	R0170	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
N-7	R0180	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
N-6	R0190	-	-	-	-	-	-	-	-			
N-5	R0200	-	-	-	-	-	-	-				
N-4	R0210	-	-	-	-	-	-					
N-3	R0220	-	-	-	-	-						
N-2	R0230	395 154	-	-								
N-1	R0240	546 621	-									
N	R0250	858 377										

Année en cours

Somme des années
(Cumulés)

	C0170	C0180
R0100	-	-
R0160	-	-
R0170	-	-
R0180	-	-
R0190	-	625 323
R0200	-	643 438
R0210	-	565 493
R0220	-	547 048
R0230	-	1 772 659
R0240	327 892	1 748 498
R0250	1 411 543	1 411 543
Total	1 739 435	7 314 002

Fin d'année (données
actualisées)

	C0360
R0100	-
R0160	-
R0170	-
R0180	-
R0190	-
R0200	-
R0210	-
R0220	-
R0230	-
R0240	-
R0250	860 760
Total	860 760

7 – ÉTAT S.22.01.21 - IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires				
			Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	5 745 813 252	-	-	8 705 001	-
Fonds propres de base	R0020	136 563 618	-	-	-2 534 586	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	136 563 618	-	-	-2 534 586	-
Capital de solvabilité requis	R0090	96 090 408	-	-	27 637	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	122 936 796	-	-	-2 533 204	-
Minimum de capital requis	R0110	24 022 602	-	-	6 909	-

8 – ÉTAT S.23.01.01 - FONDS PROPRES

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	26 704 256	26 704 256		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	-	-		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	-	-		-	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-		-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	28 894 144	28 894 144			
Actions de préférence	R0090	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	41 715 732	41 715 732			
Passifs subordonnés	R0140	39 249 485		20 818 143	18 431 342	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	-				-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	-				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-	-
Total fonds propres de base après déductions	R0290	136 563 618	97 314 132	20 818 143	18 431 342	-
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	-			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callables sur demande	R0320	-			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-			-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-			-	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-			-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-			-	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-			-	-

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Total fonds propres auxiliaires	R0400	-			-	-
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	136 563 618	97 314 132	20 818 143	18 431 342	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	136 563 618	97 314 132	20 818 143	18 431 342	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	136 563 618	97 314 132	20 818 143	18 431 342	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	122 936 796	97 314 132	20 818 143	4 804 520	
Capital de solvabilité requis	R0580	96 090 408				
Minimum de capital requis	R0600	24 022 602				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	1,421				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	5,118				

		C0060	
Réserve de réconciliation			
Excédent d’actif sur passif	R0700	105 314 132	
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	-	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	8 000 000	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	55 598 400	
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	-	
Réserve de réconciliation	R0760	41 715 732	
Bénéfices attendus			
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	4 590 904	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	-	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	4 590 904	

9 – ÉTAT S.25.01.21 – CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0180
Risque de marché	R0010	237 762 623		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	19 243 218		
Risque de souscription en vie	R0030	17 259 037		
Risque de souscription en santé	R0040	6 767 619		
Risque de souscription en non-vie	R0050	-		
Diversification	R0060	-30 675 557		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	250 356 939		

Calcul du capital de solvabilité requis		
Risque opérationnel	R0130	19 194 674
Capacité d’absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-141 967 789
Capacité d’absorption de pertes des impôts différés	R0150	-33 463 870
Capital requis pour les activités exercées conformément à l’article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	-
Capital de solvabilité requis à l’exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	96 090 408
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
Capital de solvabilité requis	R0220	96 090 408
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	113 804 325
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	15 749 953
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	-
Effets de diversification dus à l’agrégation des nSCR des FC selon l’article 304	R0440	-

		C0109
Approche par le taux moyen d’impôt	R0590	

		C0130
Capacité absorption de l’ID	R0640	-33 463 870
LAC ID - réversion des IDP	R0650	-6 597 134
LAC ID - marges futures taxables	R0660	-26 866 736
LAC ID carry back de l’exercice	R0670	-
LAC ID carry back des exercices futurs	R0680	-
Maximum LAC ID	R0690	-33 463 870

10 – ÉTAT S.28.01.01 – MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) – ACTIVITÉ D’ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT

Terme de la formule linéaire pour les engagements d’assurance et de réassurance non-vie

		C0010		
Résultat MCR _{NL}	R0010	40 456	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
			C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	860 760		-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	-		-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-		-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	-		-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	-		-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	-		-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	-		-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	-		-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-		-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	-		-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	-		-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	-		-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-		-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-		-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-		-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-		-

Terme de la formule linéaire pour les engagements d’assurance et de réassurance vie

		C0040		
Résultat MCR _L	R0200	17 666 166	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
			C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	-		
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	175 983 200		
Engagements d’assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	2 715 640 959		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	74 828 123		
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250			8 909 164 131

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	17 706 622
Capital de solvabilité requis	R0310	96 090 408
Plafond du MCR	R0320	43 240 683
Plancher du MCR	R0330	24 022 602
MCR combiné	R0340	24 022 602
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700 000
		C0070
Minimum de capital requis	R0400	24 022 602

ORADÉA VIE

SIÈGE SOCIAL : Tour D2 – 17 bis place des Reflets
92919 Paris La Défense Cedex
Conception et réalisation : **Agile**
Crédit photo : Getty Images. Tous droits réservés ; DR
Impression : Ce document a été réalisé en France par l'Imprimerie Jean-Bernard, certifiée Imprim’Vert et sur un papier issu de forêts gérées durablement.

RENDEZ-VOUS SUR



Société Générale Assurances



@SG_Assurances

www.assurances.societegenerale.com



SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
Assurances